

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-061

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

FINANCES

Budget général – décision modificative n°1

Madame Van Horne informe qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget général.

Il est proposé de prévoir les inscriptions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240927-2024096123-DE

Section fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
. Article 60611 – Eau et assainissement	5 000 €
. Article 60612 – Energie - électricité	50 000 €
. Article 60621 – Combustibles	50 000 €
. Article 615221 – Bâtiments publics	32 000 €
. Article 615231 – Voiries	30 000 €
. Article 61558 – Autres biens mobiliers	10 000 €
. Article 62268 – Autres honoraires, conseils	20 000 €
. Article 627 – Services bancaires et assimilés	3 000 €
Chapitre 66 – Charges financières	
. Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	27 000 €
Total dépenses	227 000 €
Recettes	
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers	
. Article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public	50 000 €
Chapitre 731 – Impositions directes	
. Article 731732 – Prélèvement sur les produits de jeux	100 000 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	
. Article 74111 – Dotation forfaitaire	50 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	
. Article 752 – Revenus des immeubles	27 000 €
Total recettes	227 000 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
. Article 10226 – Taxe d'aménagement	6 500 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
. Article 1641 – Emprunts en euros	50 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
. Article 2111 – Terrain nus (opération 513 – réserves foncières)	130 000 €

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 432

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900082-20240927-2024096123-DE

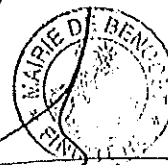
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
. Article 2315 – Installations, matériels et outillages technique (opération 1502 – Voirie 2021/2022)	400 000 €
. Article 2315 – Installations, matériels et outillages technique (opération 206 – Liaison Est/Ouest)	-139 000 €
Total dépenses	447 500 €
Recettes	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
. Article 1321 – Etat et établissements nationaux	50 000 €
. Article 1323 - Département	60 000 €
. Article 1328 - Autres	207 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
. Article 2111 – Terrains nus	130 000 €
Total recettes	447 500 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024 : favorable (Une abstention madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABOY, Monsieur André MORVAN), 2 ABSTENTIONS (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN)

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-062

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances - Economie.

FINANCES

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - terrasses - demande de dégrèvement

Les membres du Conseil Municipal sont informés que monsieur Gautier DANIELOU, par courrier en date du 24 juillet 2024, sollicite le dégrèvement de la moitié de la redevance, due au titre de l'occupation temporaire de domaine public, concernant l'implantation d'une terrasse devant la Croisette située 3 avenue de l'Odet.

DÉLIBÉRATIONS 2024-434

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-21290062-20240927-202409062-DE

Montant de la redevance : 6 800 € pour l'année 2024.

Il est rappelé que, par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé le montant d'occupation du domaine privé et public à : 40 € / m² / an pour le secteur de l'Odé (facturation dès le premier jour de l'occupation).

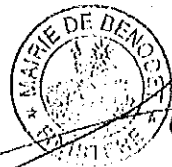
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

. D'EMETTRE un avis favorable, ou défavorable, sur cette demande de dérogation.

Avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024 : défavorable à la demande de dégrèvement (Une abstention madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : 19 Avis défavorables à la demande de dégrèvement, 2 avis favorables à la demande de dégrèvement (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN), 5 abstentions (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABOY, Monsieur André MORVAN).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-063

Rapporteur : MONSIEUR Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

FINANCES :

Port de plaisance – remboursement suite sinistre

En août 2023, lors de manœuvres de déplacement du bateau, « Païta », du ponton visiteurs vers la bouée 129, les services du port l'ont endommagé.

Dégât constaté : un éclat de gelcoat d'environ 10 cm sur 5 cm, côté tribords, au milieu du bateau.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 436

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409063-DE

Le devis de remise en état, établi par le chantier naval du Corniguel à Quimper, s'élève à 321 € T.T.C.

Ce dommage ne peut être pris en charge par l'assureur du port de Bénodet car le contrat prévoit une franchise de 1 000 € par sinistre.

En conséquence, il est proposé de rembourser le chantier naval du Corniguel pour un montant total de 321 € T.T.C.

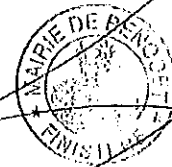
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER l'accord de rembourser les frais de remise en état, s'élevant à 321 € T.T.C.,
- DE PAYER cette somme au chantier naval du Corniguel de Quimper,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget du Port de plaisance.

Avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-064

URBANISME

Acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section AI n° 223 et 151 pour une superficie totale de 15 m²

Il est proposé d'acquérir à titre gratuit une partie des parcelles cadastrées section AI n° 223 et 151, pour une superficie totale de 15 m², qui correspond au trottoir du 7, rue du Poulquer.

Ces parcelles sont en indivision entre :

- Madame LEGRAS Véronique domiciliée 7, rue du Poulquer à Bénodet
- Monsieur MAYET Bertrand et Madame DURDAN Marie Josée domiciliés 7, rue du Poulquer à Bénodet

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 438

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409064-DE

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire sera autorisé à signer les actes de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,

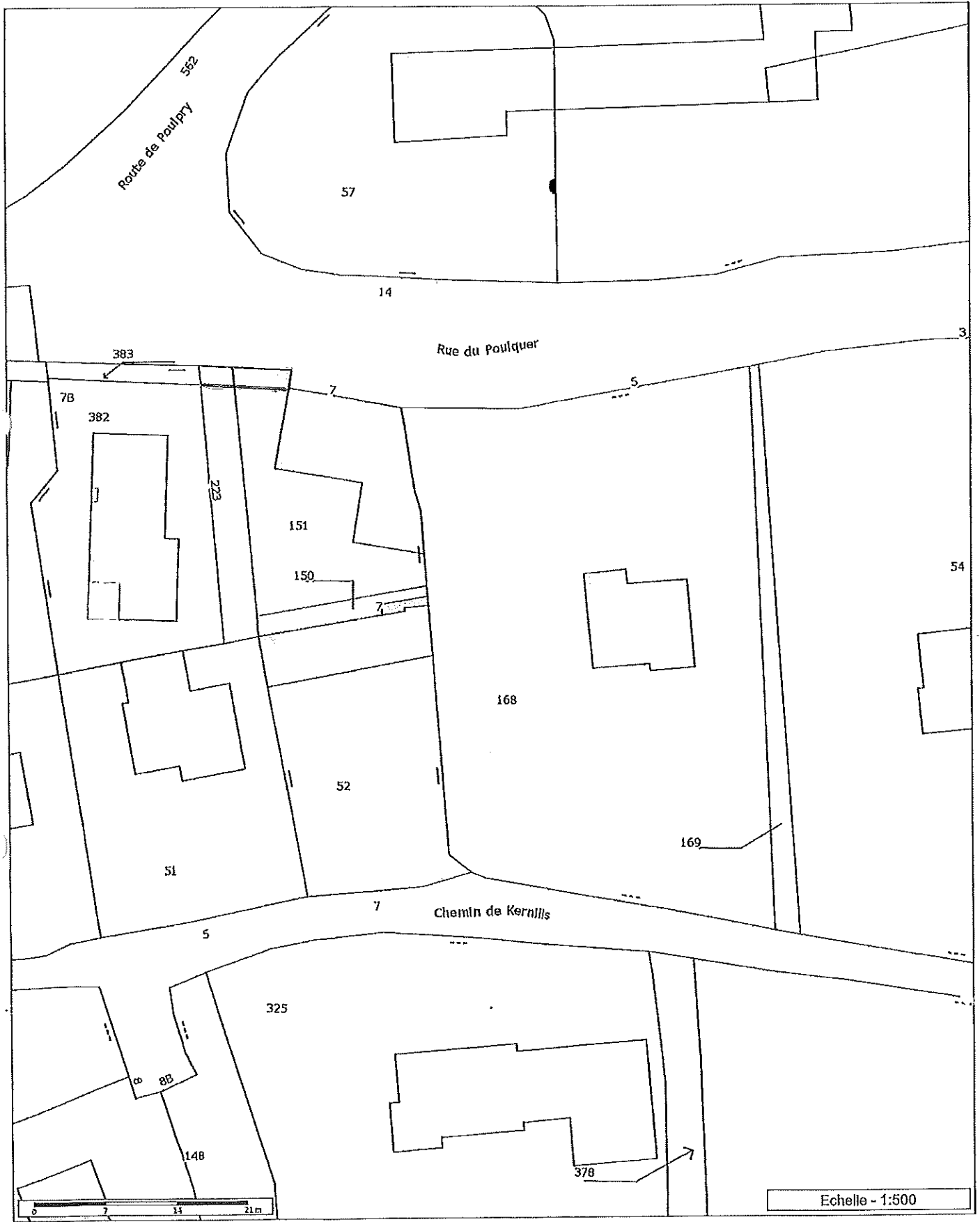


2024-439

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240927-202409064-DE

3 I.F.D.E.
BENOÏDET
SPÉCIALISTE

plan cadastral



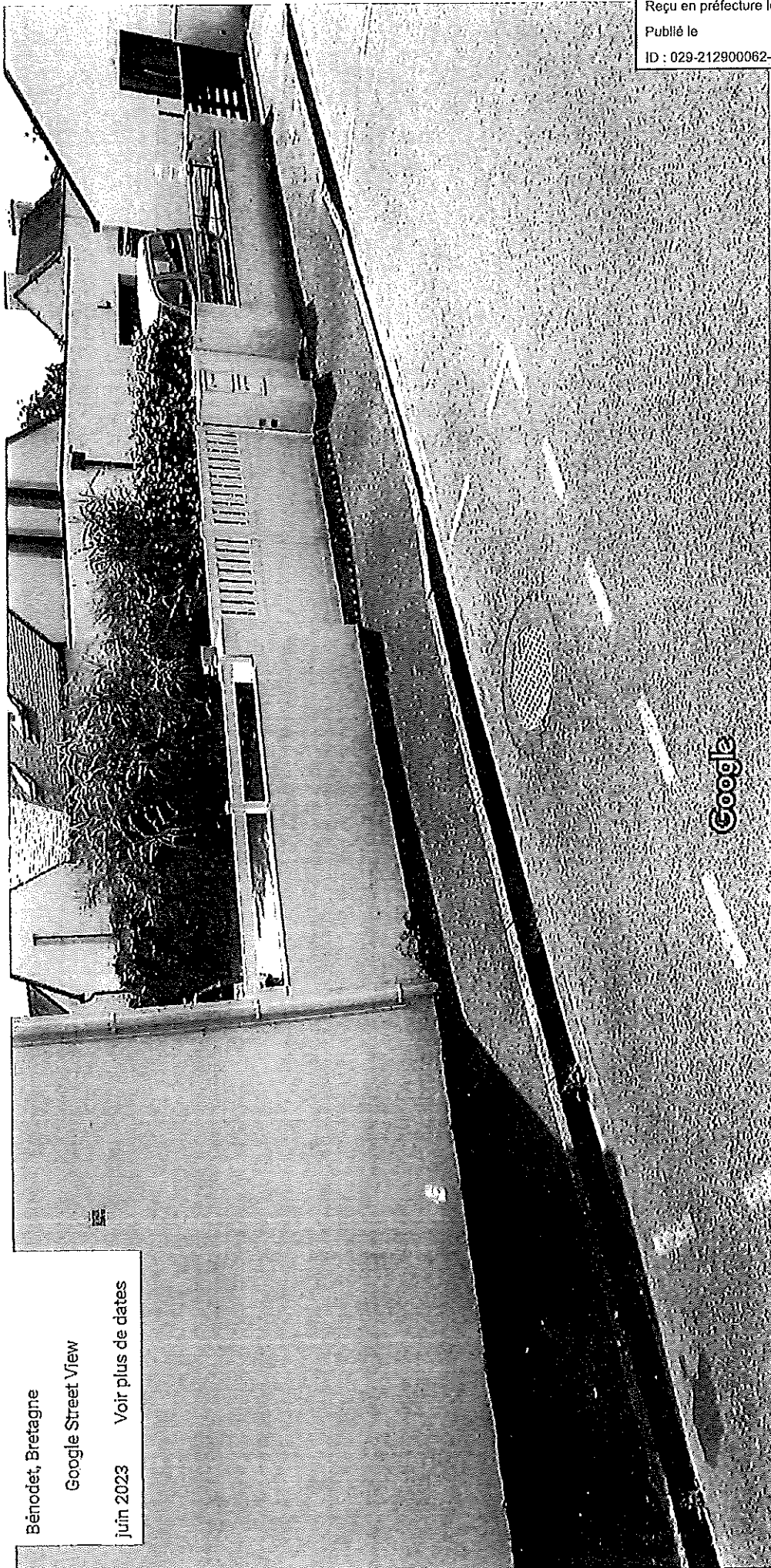
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

5 Rue du Poulquer

Bénodet, Bretagne

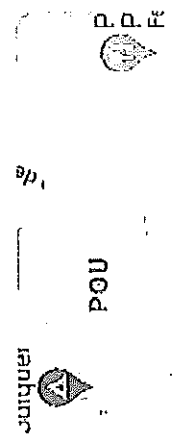
Google Street View

juin 2023 Voir plus de dates



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240927-202409064-DE

Date de l'image : juin 2023 © 2024



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-065

URBANISME

Acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 67 pour une superficie de 30 m² et AM n° 68 pour une superficie de 9 m²

Le projet d'aménagement par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de la vélo-route le long de la rue du Canvez, nécessite l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 67, pour une superficie de 30 m², et AM n° 68, pour une superficie de 9 m².

La parcelle AM n° 67 appartient à Monsieur et Madame CORNEC Joseph et Arlette domiciliés 20, rue du Canvez à Bénodet.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409065-DE

La parcelle AM n° 68 est en indivision entre :

- Monsieur et Madame CORNEC Joseph et Arlette domiciliés 20, rue du Canvez à Bénodet
- Monsieur et Madame LE FLOCH David et Sophie domiciliés 18, rue du Canvez à Bénodet
- Monsieur et Madame ADJAOUD Amar et Nicole domiciliés 16, rue du Canvez à Bénodet

Il est donc proposé aujourd'hui d'acquérir, à titre gratuit, une partie des parcelles cadastrées section AM n° 67, pour une superficie de 30 m², et AM n° 68, pour une superficie de 9 m², conformément au plan joint.

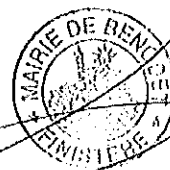
Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire sera autorisé à signer les actes de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces biens
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



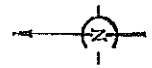
Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240927-202409065-DE

Comouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres-Experts
AGENCE DE QUIMPER

Commune de BENODET
rue du Canvez
Section AM - ~~n°252~~ - n°248 à n°252
Propriétés CORNEC et Indivision CORNEC / LIEFLOCH / ADJAUD-DROINEAU

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250



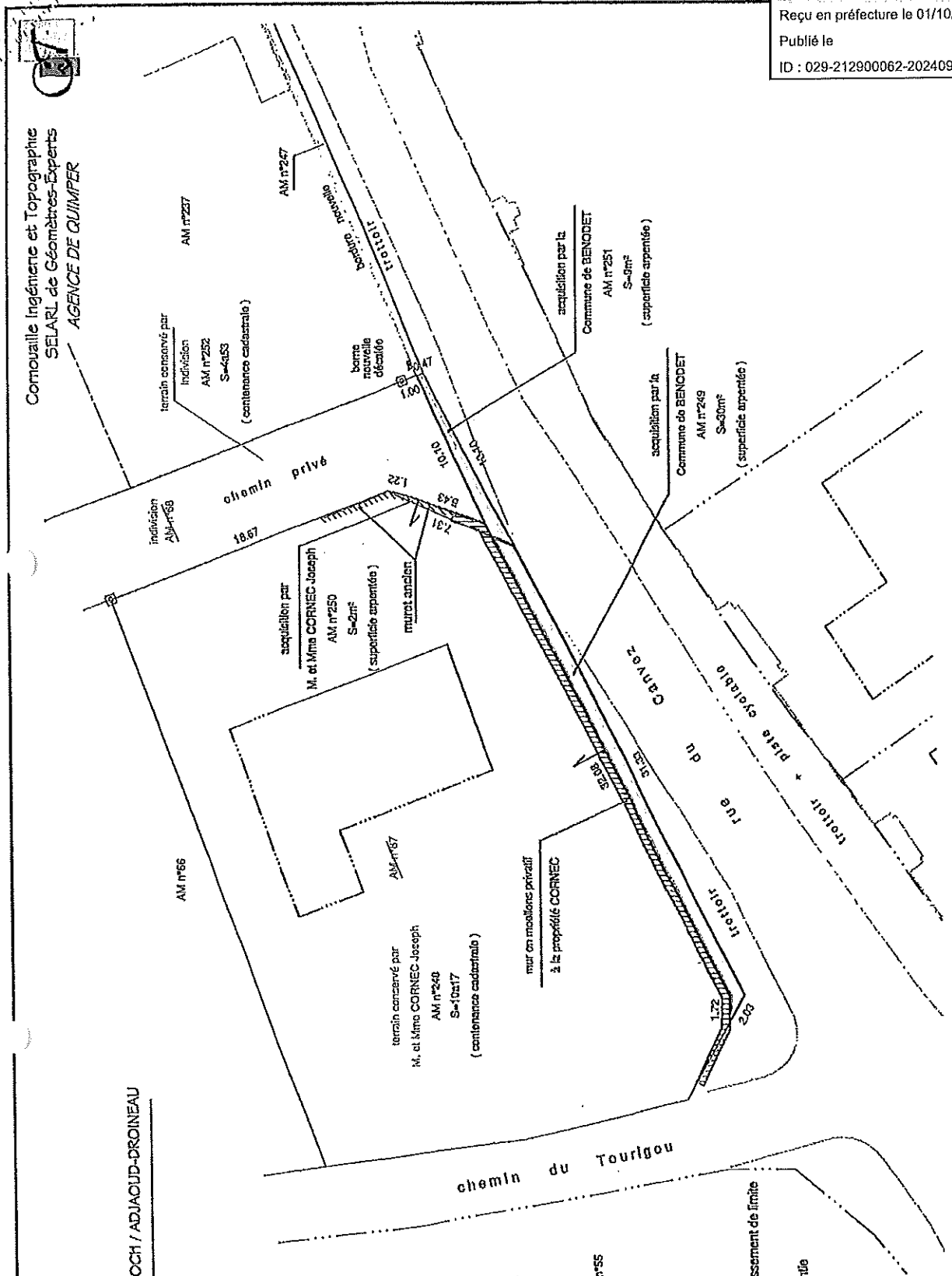
LEGENDE

- limite réelle existante définie par rétablissement de limite
- limite nouvelle créée par bornage
- application cadastrale : limite non-garantie

- Dressé le 25 août 2024 par F. ROCHETTE

AGENCE DE QUIMPER
F. ROCHETTE - O. QUERE
2, allée Emile Le Page - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 10 29 60
quimper@cat-geo.fr

AGENCE DE PO
4, rue Marie Curie - 29120 PO
Tél. 02 98 10 29 60
quimper@cat-geo.fr



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409066-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-066

URBANISME

Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AH n° 221

Dans le cadre d'un aménagement d'un nouveau parking, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée section AH n° 221, d'une superficie de 380 m², appartenant à Madame YANNOU Maryvonne domiciliée 333, route de super Garavan 06500 MENTON.

Vu l'avis du 29 avril 2024 de France Domaine,

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 210 000 €.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 447

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409066-DE

La dépense sera prévue au budget.

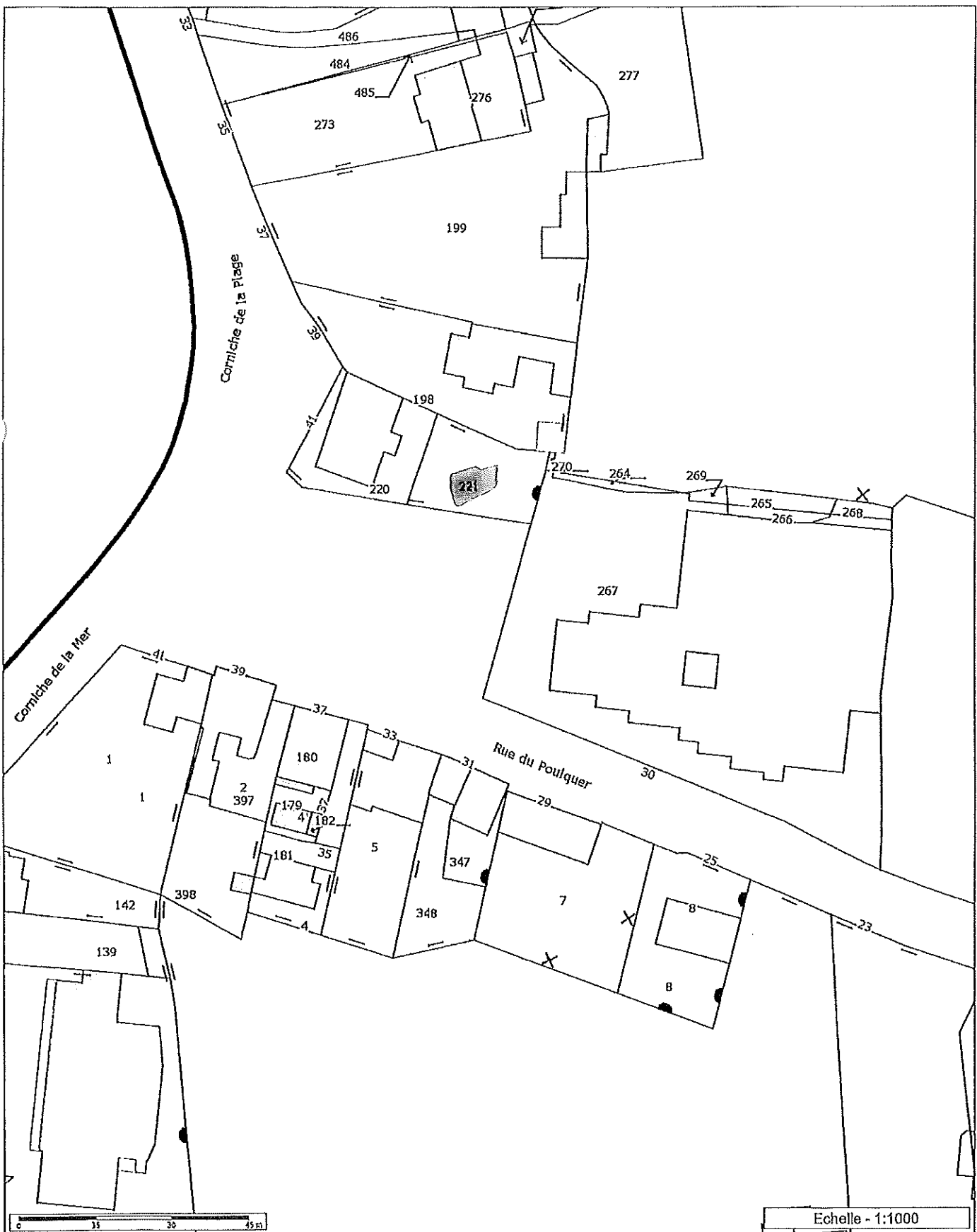
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien
- DE FIXER à 210 000 € le montant d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABOY, Monsieur André MORVAN)

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-067

PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) - ACTUALISATION

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ;
L 714-4 à L 714-6, L 714-8

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2024

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP ayant fait l'objet des délibérations :

- délibération n° 2018-09-68 pour les agents de catégorie C
- délibération n° 2017-07-074 pour les agents de catégorie B
- délibération n° 2016-10-95 pour les agents de catégorie A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser ces délibérations et qu'il convient d'actualiser les montants dans les limites réglementaires.

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CI) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en fonction dans la collectivité,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409067-DE

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les rédacteurs
- les techniciens
- les animateurs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les adjoints administratifs
- les agents du patrimoine
- les adjoints d'animation
- les ATSEM

I. l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, et Expertise (IFSE)

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Categories	Groupe de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Montant maxi
ATTACHÉS			
A	G.1	D.G.S et D.G.S.A	36 210 €
	G.2	Directeurs et responsables de service et autres fonctions	32 130 €
RÉDACTEURS, ANIMATEURS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	17 480 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	16 015 €
TECHNICIENS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	19 660 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	18 580 €
ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ATSEM, AGENTS DE MAÎTRISE			
C	G.1	Responsable de service ou coordinateur d'équipe et postes d'encadrement de proximité	11 340 €
	G.2	Gestionnaire de dossiers, exécution et autres fonctions	10 800 €

A - La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE

Monsieur le Maire rappelle les critères d'appréciation permettant d'attribuer l'IFSE qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Il est proposé les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise

- Diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances
- Capacités à l'initiative et à faire des propositions
- Conduite de projets
- Parcours professionnel

2. Connaissance de son environnement de travail

- Connaissance des circuits de décision et de l'organigramme : élus, responsable hiérarchique, ...
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Relation avec le public
- Relation avec les partenaires extérieurs

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétences

- Maîtrise de l'environnement de travail,
- Volonté à suivre des formations professionnelles qualifiantes
- Aptitude à se documenter
- Aptitudes à réutiliser les expériences acquises

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions

- Développement de l'autonomie
- Développement de la polyvalence
- Aptitude à savoir gérer les dossiers ou situations complexes, les impondérables, les événements exceptionnels
- Transversalité

B - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de grade,
- En cas de changement de fonctions :
- Relevant d'une catégorie différente
- Relevant d'un groupe différent
- Relevant d'un même groupe de fonctions pour valoriser l'expérience professionnelle de l'agent

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

C - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

II - Le Complément Indemnitare (C.I.), part facultative du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif. Le montant de la prime sera défini par un arrêté individuel par l'autorité territoriale.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Catégories	Groupe de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Montant maxi
ATTACHÉS			
A	G.1	D.G.S et D.G.S.A	6 390 €
	G.2	Directeurs et responsables de service et autres fonctions	5 670 €
RÉDACTEURS, ANIMATEURS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	2 380 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	2 185 €
TECHNICIENS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	2 680 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	2 535 €
ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ATSEM, AGENTS DE MAITRISE			
C	G.1	Responsable de service ou coordinateur d'équipe et postes d'encadrement de proximité	1 260 €
	G.2	Gestionnaire de dossiers, exécution et autres fonctions	1 200 €

A- Les critères d'attribution du CI

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle apprécié lors de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose les critères d'attribution suivants :

1. L'engagement professionnel

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Participation/implication à un projet collectif, capacité à travailler en équipe
- Investissement personnel
- Acceptation de nouvelles missions permanentes, temporaires, acceptation d'un tutorat et implication dans les projets de service

2. La manière de servir

- Sens du service public
- Résultats professionnels obtenus, réalisations d'objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Compétences à l'encadrement ou à l'expertise, ou aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

B- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique. Le complément indemnitaire sera attribué individuellement une fois par an aux agents.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- Les indemnités compensant un travail de nuit, le dimanche, les jours fériés.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV – Les conditions de maintien et/ou de suppression de l'IFSE et du CIA

- Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- o Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- o Congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant
- o Accident de travail et maladies professionnelles reconnues
- o Formation
- o Congé maladie ordinaire

- Maintien partiel du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera versé aux agents en temps partiel thérapeutique au prorata de leur temps de travail effectif

- Suppression du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera supprimé pendant les périodes de :

- o Congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie
- o Grèves, suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, de service non fait.
- o Période de préparation au reclassement

V – Les IHTS

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents peuvent être indemnisés de leurs heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 457

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409067-DE

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Animateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Agents de maîtrise Adjoints territoriaux d'animation Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine ATSEM	Les heures supplémentaires sont effectuées lors de circonstances exceptionnelles telles que : - Surcroît de travail ponctuel dans les services - Elections politiques et professionnelles - Contraintes de services - Manifestations communales

Le versement se fera sur production d'un décompte déclaratif signé par le responsable de service.

Date d'effet

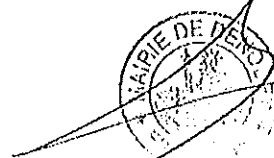
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Annuler les délibérations :
 - o Délibération n° 2018-09-68 pour les agents de catégorie C
 - o Délibération n° 2017-07-074 pour les agents de catégorie B
 - o Délibération n° 2016-10-95 pour les agents de catégorie A
- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget

Décision du Conseil Municipal : adopté par 19 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABOY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN)

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-068

PERSONNEL

CREATION EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la transformation d'un emploi permanent d'un poste d'animateur de loisirs, à temps non complet de 7h, ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C), vers un temps non complet de 28h. Monsieur le Maire informe que les besoins en animation de loisirs ont

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 459

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409088-DE

été confortés en raison d'une augmentation régulière du nombre d'enfants dans les structures extra-scolaires municipales.

Il est proposé par conséquent de créer un poste à temps non complet d'adjoint d'animation pour 28h et de supprimer l'emploi correspondant à temps non complet, soit 7h.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin :

- D'approuver la proposition de création et de suppression de poste ;
- D'inscrire ce mouvement au tableau des emplois ;
- De prévoir la dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-069

ADMINISTRATION GENERALE

Programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eau pluviale sur la commune de Bénodet – convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux route du Canvez, chemin de Kerhos et route du Letty

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées menés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au niveau de la route du Canvez, du chemin de Kerhos et de la route du Letty sur la commune de Bénodet, il est prévu, afin d'optimiser les coûts, de programmer également des travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluviale communal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
 Reçu en préfecture le 01/10/2024
 Publié le
 ID : 029-212900062-20240927-202409069-DE

Le coût de l'opération est estimé à 860 000 € H.T.

La part de la commune de Bénodet est estimée à 293 000 € H.T. et comprend la réhabilitation du réseau d'eau pluviale au niveau du chemin de Kerhos et de la route du Canvez, la partie contrôle (hydro curage du réseau et essai d'étanchéité) et une partie de la maîtrise d'œuvre.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de réseau d'eau pluviale entre la commune de Bénodet et la C.C.P.F. est nécessaire afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité du chantier.

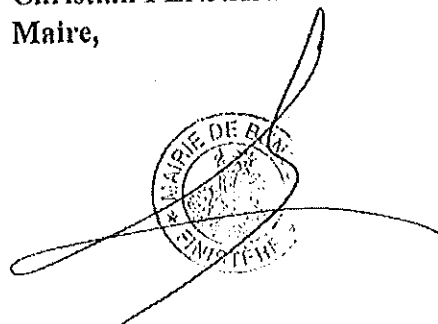
La C.C.P.F. assure les différentes étapes des marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés sont rémunérés par la C.C.P.F. qui se fera rembourser par la commune de Bénodet sur la partie des travaux faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . DE VALIDER ce programme de travaux,
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération,
- . D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
 Bénodet, le 30 septembre 2024
 Christian PENNANECH
 Maire,





PROJET CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION :

***ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE – Rue du Canvez
et chemin de Kerhos***

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
représentée par son Président en exercice, Roger LE GOFF,
dûment habilité à cet effet par délibération du 21 septembre 2022,
Désignée par le terme « CCPF »,

ET :

La commune de Bénodet,
représentée par son Maire, Christian Pennanech,
dûment habilité par délibération du 27 septembre 2024

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE - EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable menés par la CCPF au niveau de la voie du Canvez et du chemin de Kerhos sur la commune de Bénodet.

Il est prévu afin d'optimiser les coûts, de programmer également des travaux d'approfondissement du réseau d'eau pluviale communal.

La CCPF détient les compétences suivantes :

- l'alimentation en eau potable,
- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

La commune de Bénodet détient la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales,

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune de Bénodet ont décidé de réaliser la présente convention en vue de la passation d'un marché travaux pour la réalisation de l'opération mentionnée.



ARTICLE 1. OBJET

A compter de sa date de transmission en préfecture, la commune de Bénodet délègue à la CCPF, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau pluviale dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable sur les secteurs du Canvez et du chemin de Kerhos.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION DE LA CCPF

La CCPF assure pour le compte de la commune de Bénodet, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseau d'eau pluviale et notamment :

- définition des conditions administrative et technique selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés,
- choix et définition du programme des travaux,
- gestion et passation des marchés publics de travaux, services et fournitures nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

De son côté, la commune de Bénodet s'engage à accepter les modalités du marché ainsi que le ou les titulaires qui auront été choisis par la CCPF.

La commune de Bénodet pourra faire valoir son avis sur chaque étape de l'opération. Par conséquent, la CCPF s'engage à transmettre à cette dernière les dossiers des différentes étapes de l'opération et à inviter les membres de la commune à participer aux réunions de présentation d'étapes du bureau d'études désigné.

La commune de Bénodet pourra faire valoir son avis sur chaque étape de la procédure. Par conséquent, la CCPF s'engage à transmettre à cette dernière le projet de marché, publicité, analyses et choix des offres qui auront été réalisés.

ARTICLE 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Le coût de l'opération est estimé à 860 000,00 € HT. Il est prévu que les travaux soient réalisés au moins en deux phases.

La part de la commune de Bénodet est estimée à 293 000,00 € HT et comprend la réhabilitation du réseau d'eau pluviale sur les voies communales, la partie contrôle (hydrocurage du réseau d'eau pluviale et essai d'étanchéité à l'air) et une partie de la maîtrise d'œuvre.

4.2 - REMUNERATION DU TITULAIRE

Le titulaire sera rémunéré par la CCPF qui se fera rembourser par la commune de Bénodet sur la partie de l'opération concernant sa compétence d'action. Le remboursement sera effectué sur les dépenses TTC au vu d'acomptes présentés par la CCPF. Le dernier acompte, appelé décompte final, mettra un terme à la présente convention.



4.3 - COUTS ANNEXES

Les coûts de procédure issus de la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charges par la CCPF. Ils concernent, en particulier, la publicité du marché, l'analyse des offres des bureaux d'études, la mise au point du marché et la gestion administrative, technique et financière de l'opération.

ARTICLE 5. REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés par la/les entreprises retenue(s) à l'issue de la mise en concurrence qui sera faite conformément au code de la commande publique.

ARTICLE 6. EXPIRATION DE LA CONVENTION

La présente convention expire automatiquement à la fin de la réalisation de l'opération mentionnée en objet.

ARTICLE 7. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par délibération concordante des organes délibérants des cocontractants.

ARTICLE 8. LITIGE

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Fouesnant, le

Le Président de la CCPF
Roger LE GOFF

Bénodet, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire de la commune de Bénodet
Christian PENNANECH

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 465

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409070-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-070

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse - Culture.

ADMINISTRATION GENERALE

Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2024 à juin 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2021 il a été autorisé à signer une convention, relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans l'école primaire publique de kernevez.

Cette convention est arrivée à échéance en juin 2024.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409070-DE

Le Conseil Départemental a fait savoir que cette initiation, réalisée par un intervenant de l'association Mervent, pouvait être renouvelée durant l'année scolaire 2024/2025, pour les élèves de CE1, à raison de une heure par semaine, sur 30 semaines de cours – montant prévisionnel restant à la charge de la commune : 700 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . D'EMETTRE un avis sur l'initiation à la langue bretonne pour les élèves de CE1 de l'école de Kernevez,
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- . D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS

2024-467

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.
2024-09-071

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité 2023 du SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère)

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a été adressé en mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,

Présentation

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SDEF



*Syndicat Départemental d'Énergie
et d'Équipement du Finistère*

L'énergie au service du territoire



2024 - 468

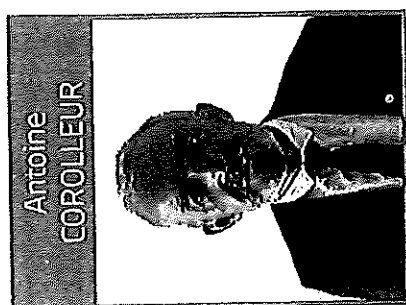
Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Le bureau



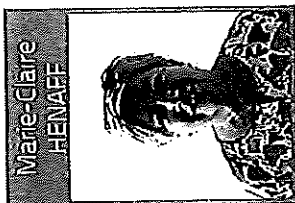
Président



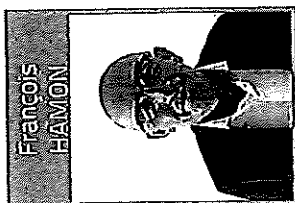
1^{er} vice président
Collège électoral du
Pays Bigouden



2^{ème} vice président
Collège électoral de
Quimper



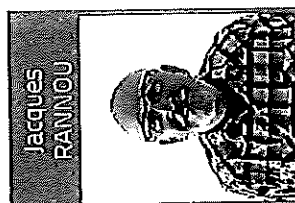
3^{ème} vice présidente
Collège électoral de
Landivisiau/Haut-Léon



4^{ème} vice président
Collège électoral de
Morlaix



5^{ème} vice président
Collège électoral du
centre Finistère



6^{ème} vice président
Collège électoral de
Quimper/Concarneau



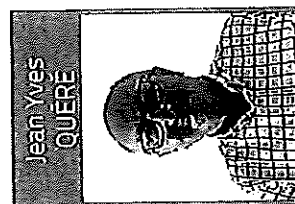
7^{ème} vice président
Collège électoral
d'Aber-Iroise



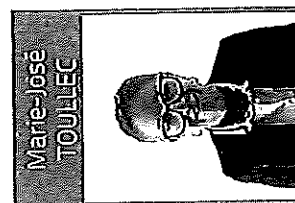
8^{ème} vice président
Collège électoral de
Quimper



9^{ème} vice président
Collège électoral de
Cap-Sizun/Douarnenez



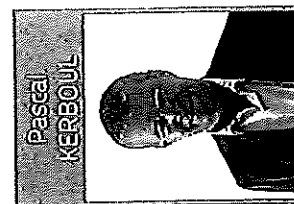
10^{ème} vice président
Collège électoral de
Landerneau/Lesneven



11^{ème} vice présidente
Collège électoral de
Quimper/Concarneau



12^{ème} vice président
Collège électoral de
Crozon/Châteaulin



13^{ème} vice président
Représentant des EPCI

2024-470

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

||Pôle administratif et comptable

L'équipe

- 1 responsable de pôle
- 9 secrétaires / comptables
- 1 assistante de direction – RH
- 1 chargée de suivi des dossiers de subventions

Dépenses tous budgets

- 7 976 opérations mandatées
- 64 millions d'€ de dépenses

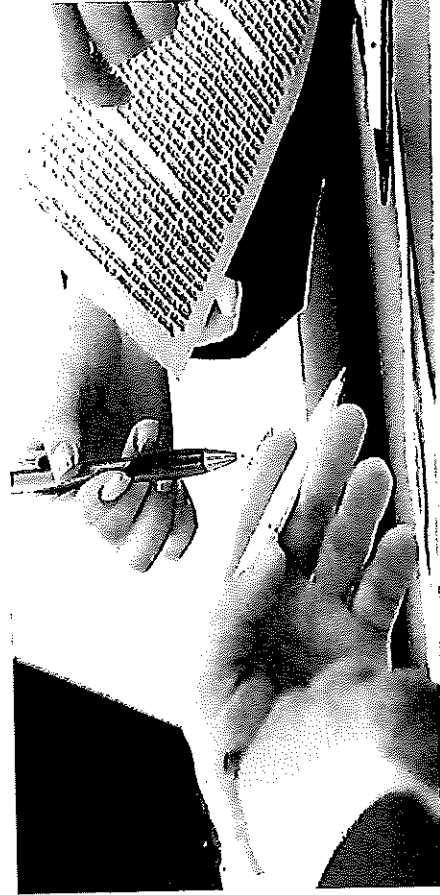
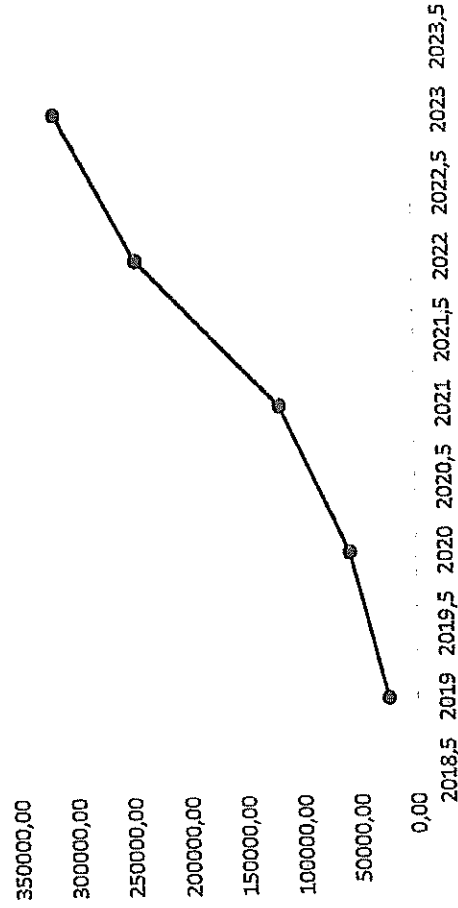
Recettes tous budgets

- 3 150 opérations
- 56 millions d'€ de recettes

Total

- 11 126 écritures comptables
- Soit 5,10% de + qu'en 2022

Evolution du nombre d'écritures comptables



Concession électrique

- **Les postes**

35 postes sources
15 930 postes de transformation HTA/BT

- **Les réseaux**

11 828 km de réseau HTA (dont 47% en souterrain)
14 936 km de réseau BT (dont 44,7% en souterrain)

Soit au total de 26 764 km

- **Point de livraison**

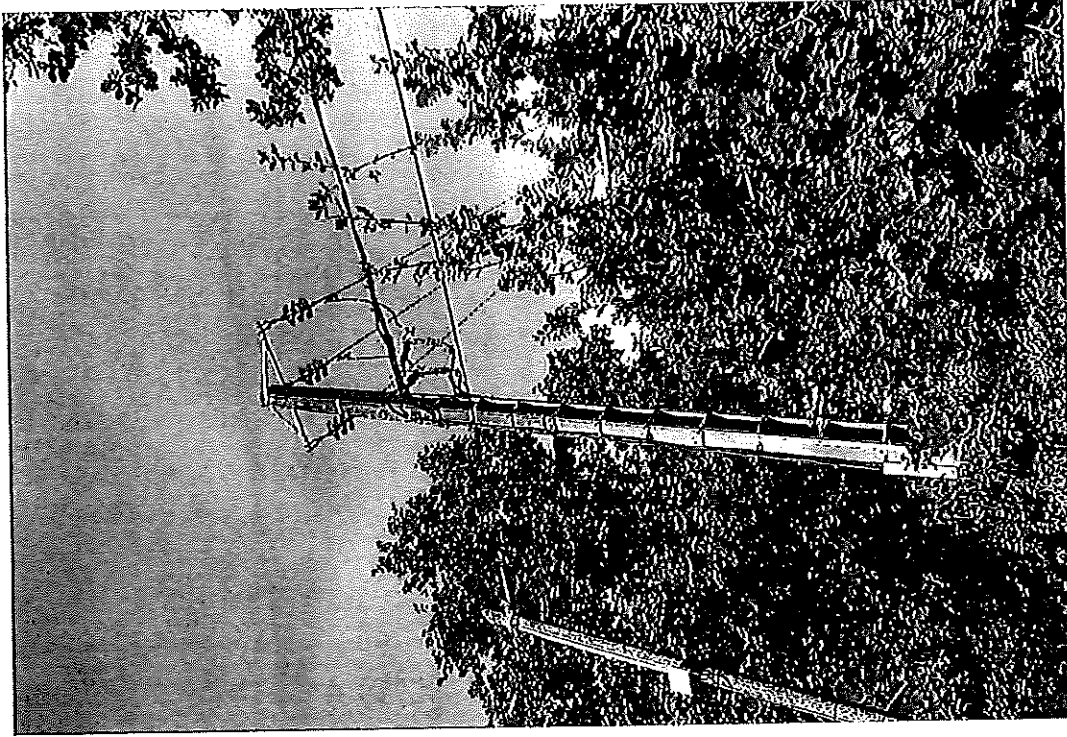
477 643 points de livraison
317 306 clients C5 (clients BTPS < 36kVa)

- **Installations de production**

6 524 installations de production en 2023
5 948 en 2022

- **Autres données**

Compteurs linky
91 % des clients éligibles (C5) en sont équipés
(437 145 clients équipés sur les 471 943 clients éligibles)



2024-474

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Concession gaz

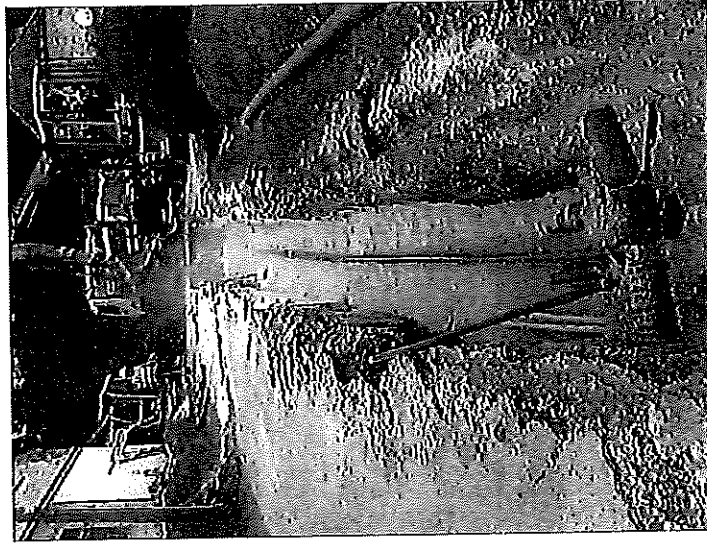
Le SDEF est en mesure, d'exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz ainsi qu'à la fourniture de gaz.

20 communes ont transféré la compétence au SDEF

*Châteaulin, Cléder, Clohars-Carnoët, Clohars-Fouesnant, La Forest-
Mer, Plouescat, Plouguerneau, Plouvien, Plouvorn, Rosparthen, Saint-Ségai, Saint-Yvi, Sibiril, Tourc'h,
Tréflaouenan, Trégunc, Tréméven*

Nouvelle commune : Saint-Martin-des-Champs

- 4 046 compteurs de gaz (4 012 en 2021)
- 4 061 clients alimentés (3 993 en 2021)
- 91 incidents sur l'année (117 en 2021)
- 410 GWh volume total en gaz acheminé
377 GWh en 2021
- 2 294 766€ recettes d'acheminement
2 448 048€ en 2021



2024-476

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

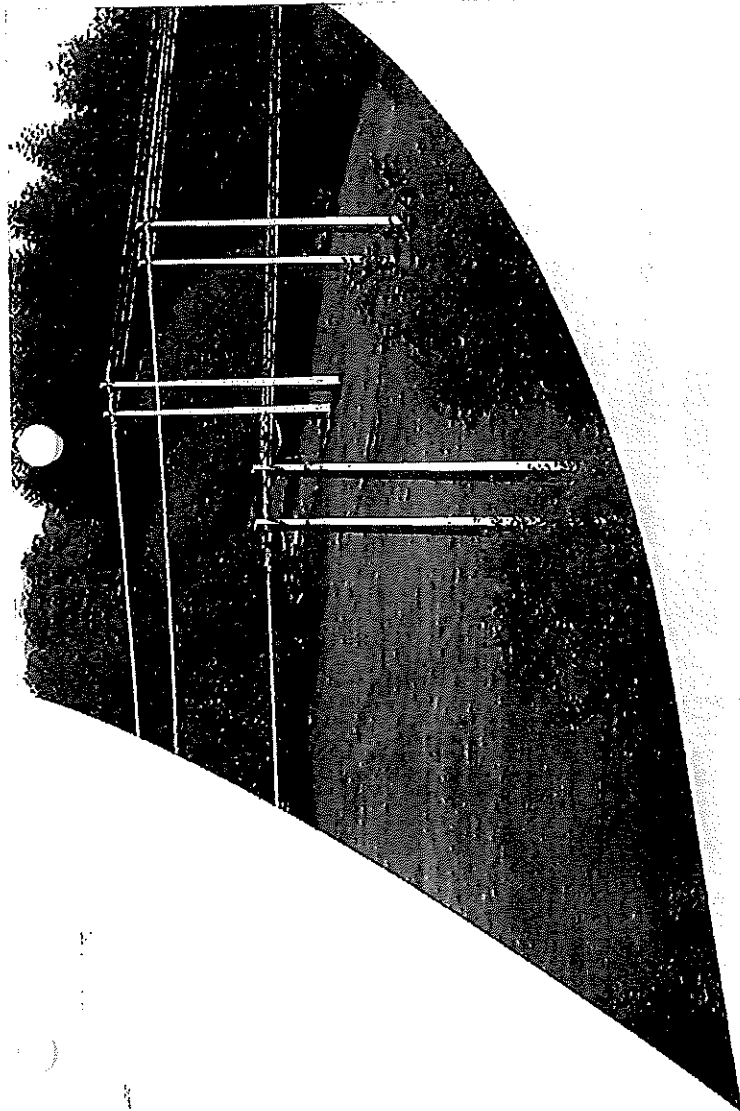
Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Dossier II

La résilience des réseaux

- ! La tempête Ciaran
- ! Pôle technique
- ! Effacement télécommunication



Quelques chiffres en bref ...



202 000 clients
concernés par une
coupure suite à la
tempête Ciaran



68,6 millions d'€
investis sur
les réseaux électriques



1 716 dossiers traités

2024-10-01 14:00

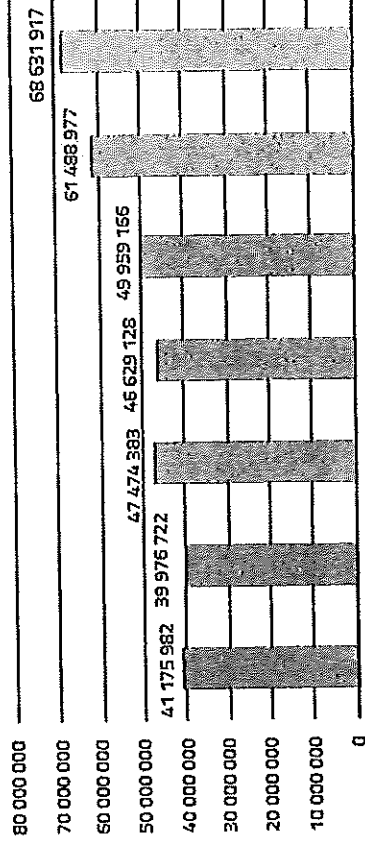
Pôle Technique

- 68,6 millions de travaux commandés sur le réseau en 2023
61 millions en 2022

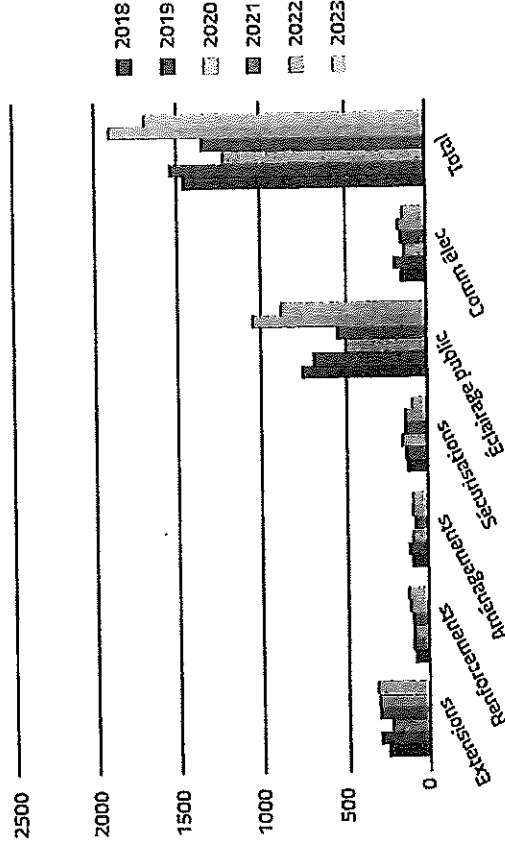
- 1716 dossiers traités
(Tous domaines confondus)
1921 en 2022

- Répartition des dossiers
34% éclairage public
15% sécurisation
19 % aménagements
15% renforcements
11% extensions
6% communications électroniques

Evolution des montants de travaux suivis par le SDEF de 2017 à 2023



Evolution du nombre de dossiers traités par le SDEF (2017-2023)



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

2024-480

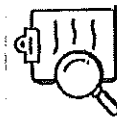
Effacement télécommunication

Le cadre d'intervention : la loi Pintat de 2009

Lorsque le SDEF réalise un enfouissement de réseaux aériens de distribution d'électricité dans un secteur, les réseaux aériens de communications électroniques doivent, s'ils sont établis sur au moins un support commun au réseau électrique, être enfouis en coordination afin de limiter le coût des travaux (Art. L2224-35CGCT). Depuis octobre 2013, le SDEF, l'Association des Maires du Finistère et Orange ont signé un accord-cadre. Il encadre les conditions dans lesquelles ces enfouissements coordonnés sont réalisés. Ceux-ci donnent lieu à une convention selon 2 types d'options :

Option A : Lorsque la personne publique finance et demeure propriétaire des infrastructures de communications électroniques

Option B : Lorsque Orange finance et demeure propriétaire des infrastructures de communications électroniques



Les chiffres clés de 2023

- 81 affaires d'effacement ont été programmées en coordination : 39 d'entre elles en « option A » et 42 en « option B », 39 affaires en « option A » terminées et câblées en 2023 ;
- Participation de l'Opérateur Orange au terrassement : 243 491 €HT ;
- Location annuelle 2023 de la part de l'opérateur Orange : 239 268€HT ;
- Reversement aux communes en 2023 au prorata de leur participation : 184 742€HT pour le terrassement et 200 760€ HT de redevance de droit d'usage.

2024 - 482

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

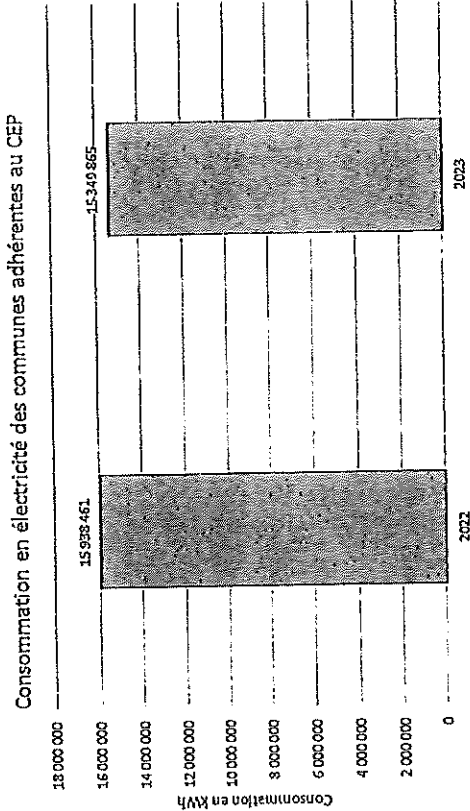
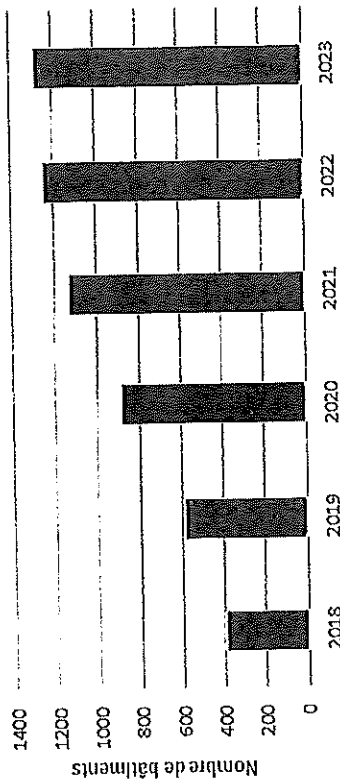
ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Conseiller en énergie partagé

Compétence du SDEF depuis 2018. Accompagnement des collectivités de Cornouaille pour optimiser l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

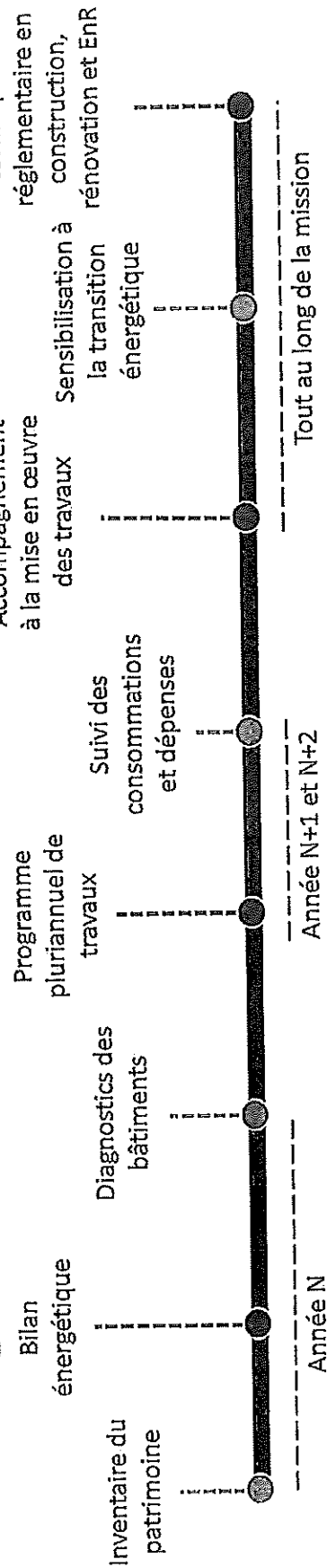
- Nouvelles adhésions en 2023
- 2 nouvelles communes (Gouesnach et Plomeur)
- En 2023, 1 261 points de consommations suivis par les CEP

Evolution du nombre de points de consommation (bâtiment) suivi pour le périmètre des CEP



Ces données portent sur l'intégralité des communes et EPCI adhérentes au CEP à l'exception des communes suivantes : Gouesnach, Goulien, Guiler sur Goyen, Pouldergat et Saint Jean Trolimon (erreur remontée ENEDIS). Au total cela représente 1210 bâtiments et nous pouvons observer une baisse des consommations en électricité de 4%.

Méthodologie du CEP



2024-484

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

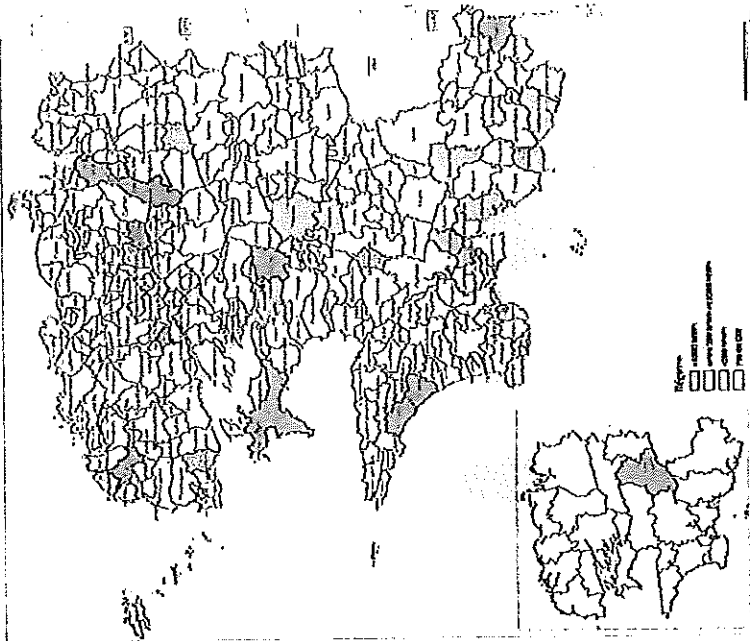
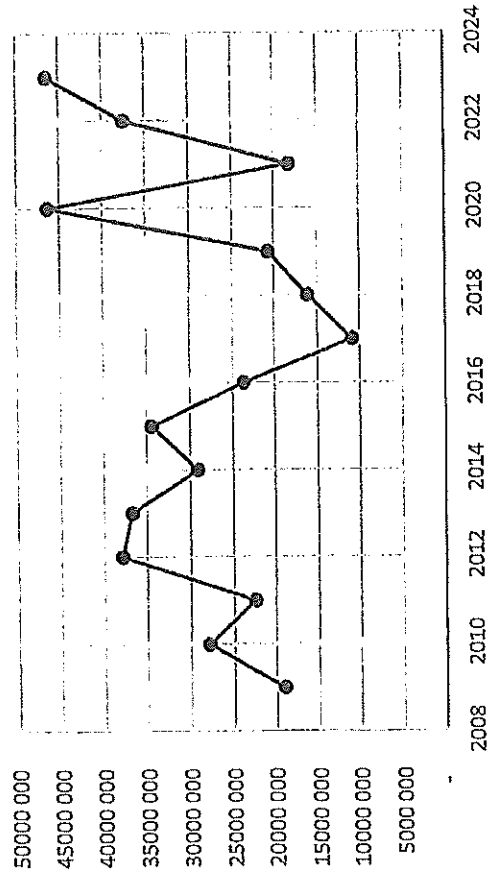
Certificats d'économies d'énergie

Le SDEF dans le cadre de ses missions de maîtrise de l'énergie propose un dispositif mutualisé de collecte et de valorisation des CEE auprès des collectivités ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique.

Ce service est proposé à toutes les collectivités adhérentes au SDEF et permet ainsi de bénéficier :

- De conseils à l'obtention des CEE à moindre coût,
- D'une gestion des dossiers CEE simplifiée,
- D'une valorisation financière optimale des opérations, en complément des économies d'énergies.

CEE en kW/hc



En 2023, le SDEF a permis de mutualiser

46 476 MWh Cumac

Et le montant total reversé aux communes est de

288 737,73 €

2024 - 486

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Éclairage public

Au 31 décembre 2023 :

Le SDEF dispose de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur 12 communes et la maîtrise d'ouvrage et la maintenance de l'éclairage public pour le compte de 222 communes et 11 EPCI. Ce qui représente :

94 389 points lumineux et 4 352 armoires de commande en exploitation.

• **1 commune et 1 EPCI ont transféré leur compétence entretien et investissement en 2023 :**

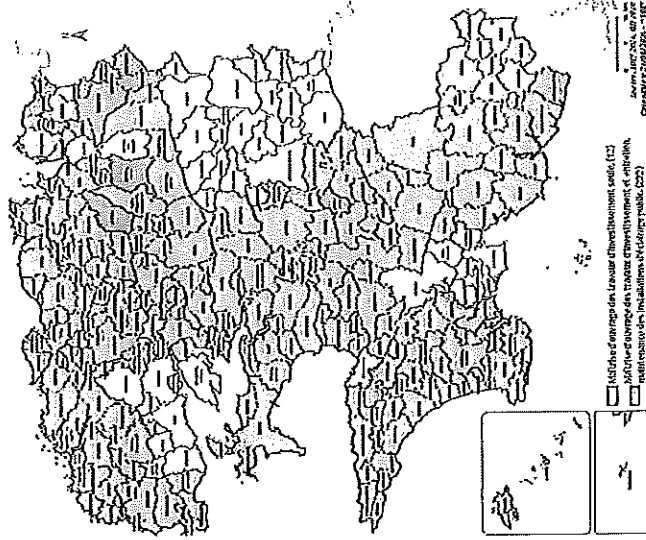
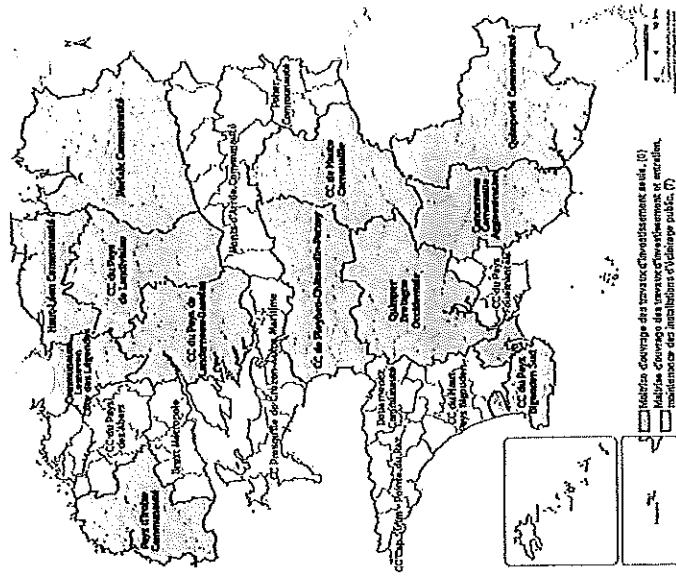
-Concarneau (4 593 points lumineux - 144 armoires de commande)

-CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay (166 points lumineux - 9 armoires de commande)

• **1 commune a transféré sa compétence entretien en 2023:**

-Pont-de-Buis (1 330 points lumineux - 62 armoires de commande)

Près de 23 400 000 € ont été investis sur le patrimoine des communes en 2023 dont 7 millions € pour le programme Intracasting.



2024-488

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Mobilité électrique

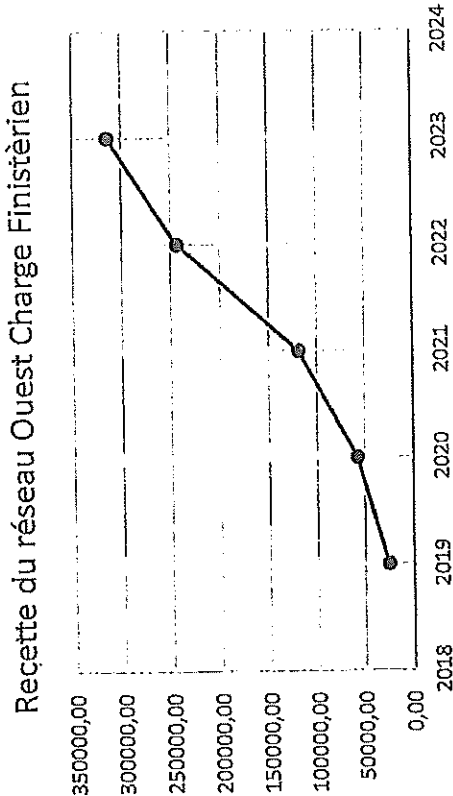
- 237 bornes exploitées par le SDEF
- 16 nouvelles bornes installées en 2023
 - 212 normales – 5 accélérées
 - 17 rapides – 5 superchargeurs

(Clédén-Cap-Sizun, Châteauneuf-du-Faou (2), Clohars-Carnoët, Collorec, Ergué-Gabéric, Guimiliau, Kerlaz, Landeleau, Landivisiau, Leuhan, Mellac (2), Ouessant, Ploudaniel, Saint-Évarzec (2), Saint-Pol-de-Léon, Spézet)

- 53 897 charges
 - 63 785 charges en 2022

- Energie chargée 916 Mwh
 - L'équivalent de 4 581 668 km
 - Soit 549T de Co² non émis

Top 5 des bornes les plus fréquentées	
Concarneau – Quai d'Aiguillon	1067
Quimper – Rue du Rouget de Lisle	1062
Bénodet – Corniche de la plage	1001
Concarneau – Rue Leray	918
Landerneau – Quai de Léon	897



Le réseau Ouest charge

- Près de 2 500 points de charge sur 7 départements
- Des bornes accessibles 7j/7 et 24h24
- Des bornes connectées à un central de supervision pour un fonctionnement continu et fiable

Au 31 décembre 2023 :

53 installations photovoltaïques

Exploitées par le SDEF

Soit une puissance de 2 970 kWc

- 11 nouvelles installations en 2023

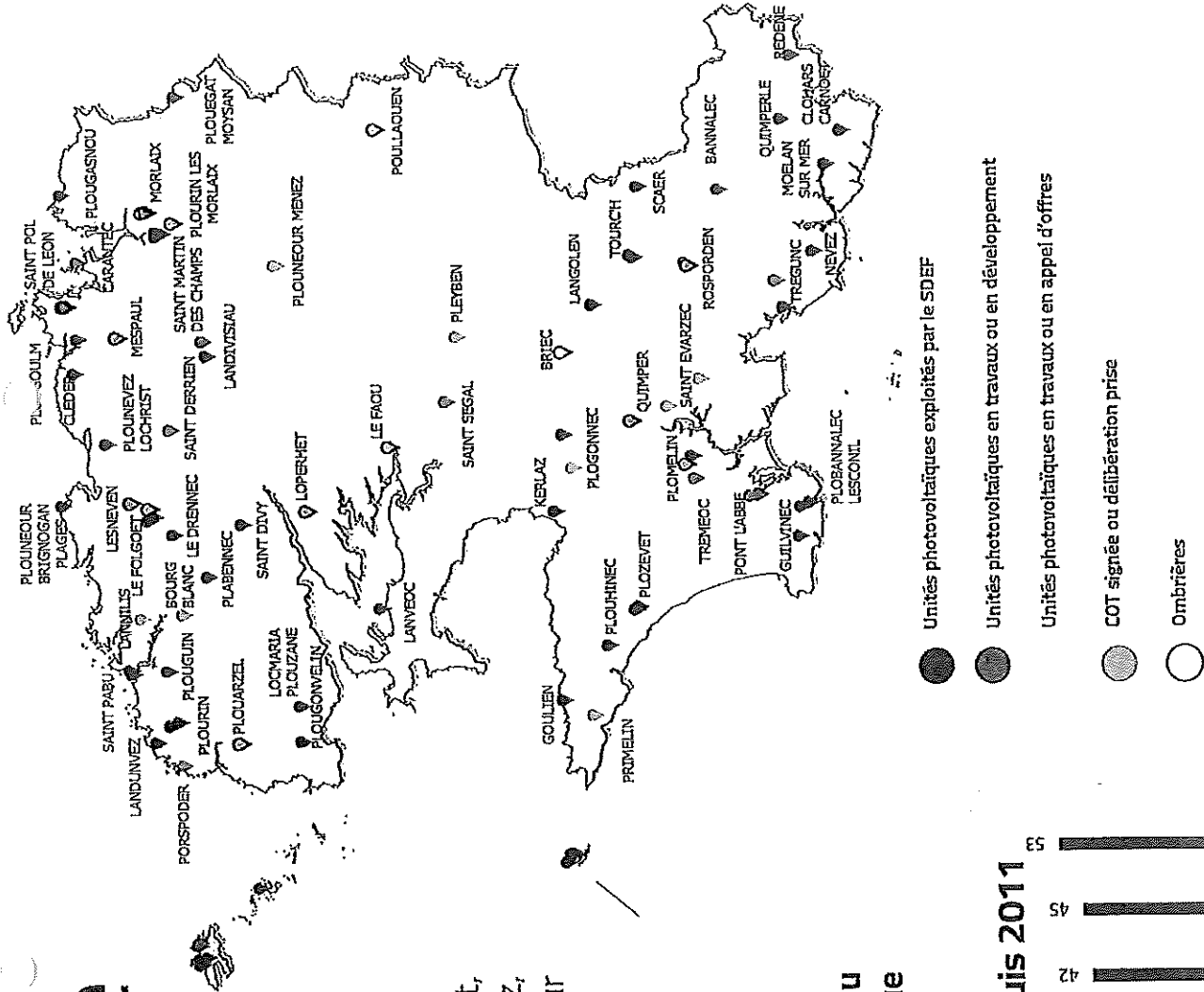
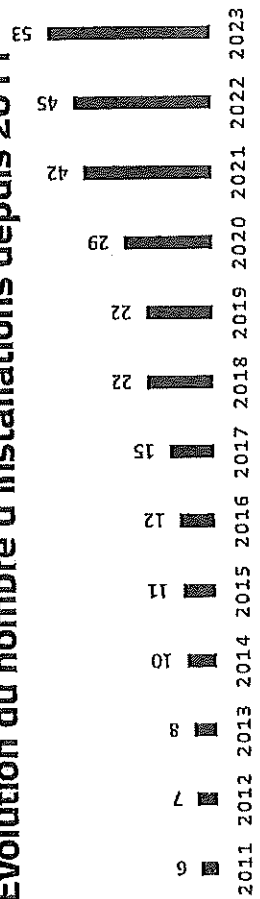
Scaer, Plourin, Le Drennec, Le Flogoët,
 Ille de Ouessant, Rosporden, Nevez,
 Langolen, Plomelin, Plonéour
 Brignogan Plages, Quimper

659 kWc puissance totale

Des nouvelles installations

• 2 655 MWh produits

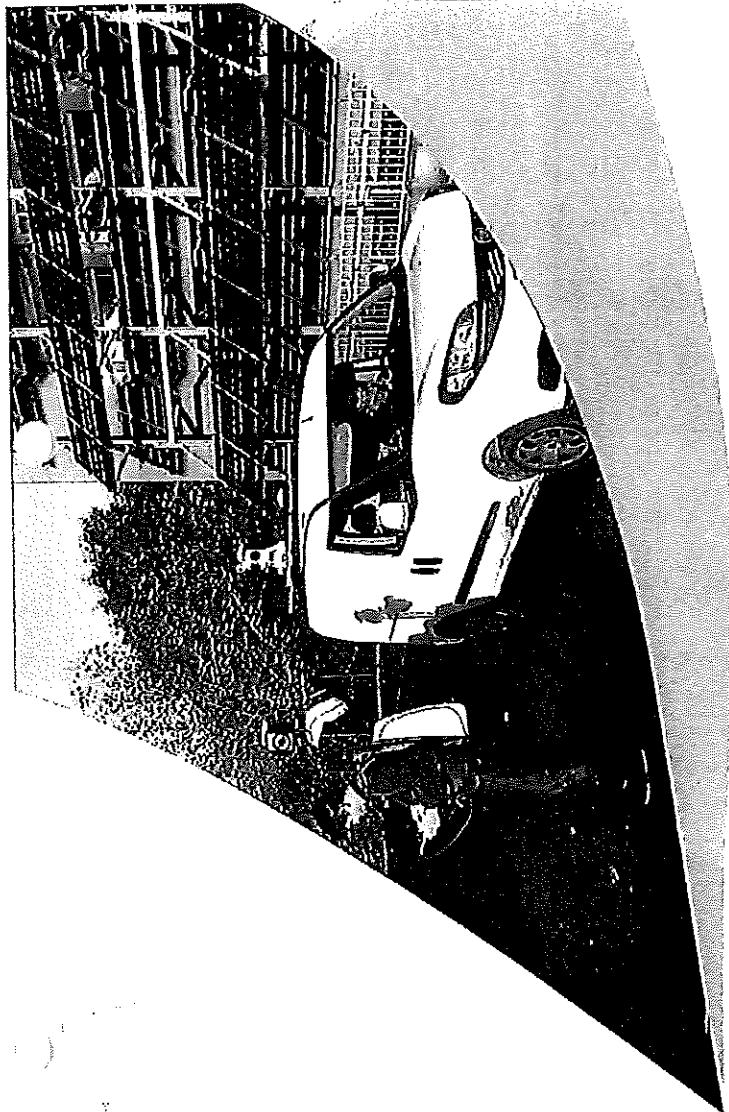
par l'ensemble des installations du Finistère soit plus de 3,6% de plus que la production attendue



Dossier V

Le numérique au service de
la transition énergétique

- Finistère Smart Connect
- Plan de corps de rue simplifié
- SIG
- DT-DICT
- Communications électroniques



Quelques chiffres en bref ...

	39 passerelles radio LoRa supplémentaires installées		528 capteurs de remplissage de déchets installés		5 800 connexions pour le cadastre solaire		17 164 réponses au DT- DICT		4 058 km de voirie relevés en PCRS en 2023 Soit 14 500 km au total
--	---	--	---	--	--	--	-----------------------------------	--	--

2024-494

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Plan de corps de rue simplifié

Les moyens en place

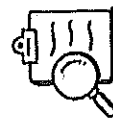
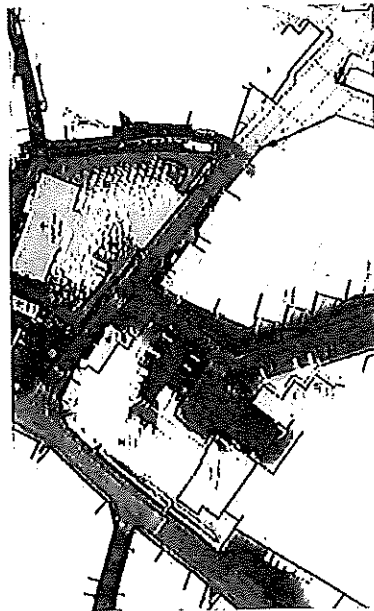
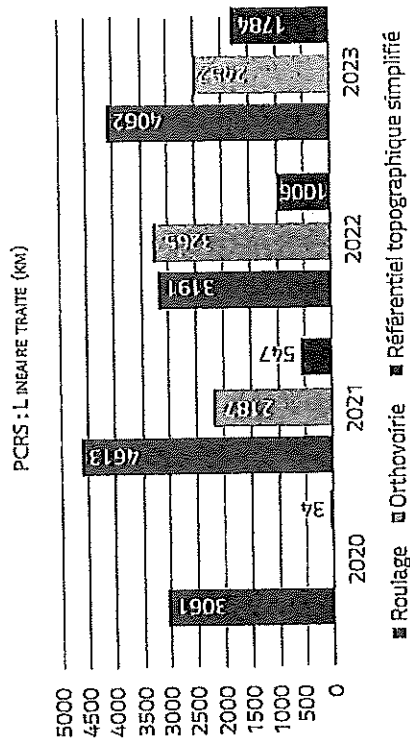
Humains : 5 géomètres-topographes

Matériels :

2 systèmes de cartographie mobile
équipés de scanners LIDAR
1 sur véhicule + 1 sur sac à dos
Matériel de topographie GNSS

Les livrables

- 2 types de prestations + 1 optionnelle
Orthovoirie (25 000km)
Un référentiel topographe simplifié (RTS)
(en zone urbaine sur 7 500km)
Un référentiel topographique à grande échelle (RTGE)
(Prestation optionnelle)



Les chiffres clés de 2023

- 4 058 km de voirie ont été relevés sur 47 communes en 2023 ;
- Au 31 décembre 2023, 67% du linéaire total de voirie était levé,
- Au total depuis le début du projet : 14 500 km dont 4 500 km en urbain
- Les données disponibles à la consultation concernent à ce jour un peu plus de 50% du linéaire urbain pour le PCRS vecteur et 45% du linéaire total pour l'orthovoirie

2024-496

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

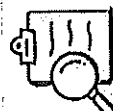
Réponses au DT-DICT et géoréférencement

• DT-DICT

Le SDEF en tant que gestionnaire des réseaux souterrains d'éclairage public et en tant que propriétaire d'infrastructures publiques électroniques, communications dans le cadre des principalement coordonnés, assure enfouissements dans le cadre des cette mission de réponse aux DT-DICT et réalise également le géoréférencement des réseaux d'éclairage public dont il est gestionnaire.

• Géoréférencement des réseaux éclairage public

Afin de disposer d'une cartographie plus précise des réseaux d'éclairage public en application de la réforme « Anti-endommagement », les exploitants de réseaux doivent répondre progressivement aux DT-DICT en classe A, c'est-à-dire avec un niveau d'incertitude inférieure ou égale à 40 cm (réseau rigide) ou à 50 cm (réseau flexible).



Les chiffres clés de 2023

	DT	DICT	DT-DICT	ATU	Autre	Total
Communications électroniques	512	572	768	95	-	1 947
Eclairage public	3 315	4 088	6 716	1 080	18	15 2017
Total	17 164 (16 861 en 2022)					

2024 - 498

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Dossier VI

Aménagement du territoire

- ! Déploiement de la fibre
- ! Conseil aux collectivités
- ! Appuis communs L49

Quelques chiffres en bref ...



70 études pour
le déploiement
de la fibre



40 000 prises
commercialisées



3 conventions
de gestion des
infrastructures
signées

2024-500

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

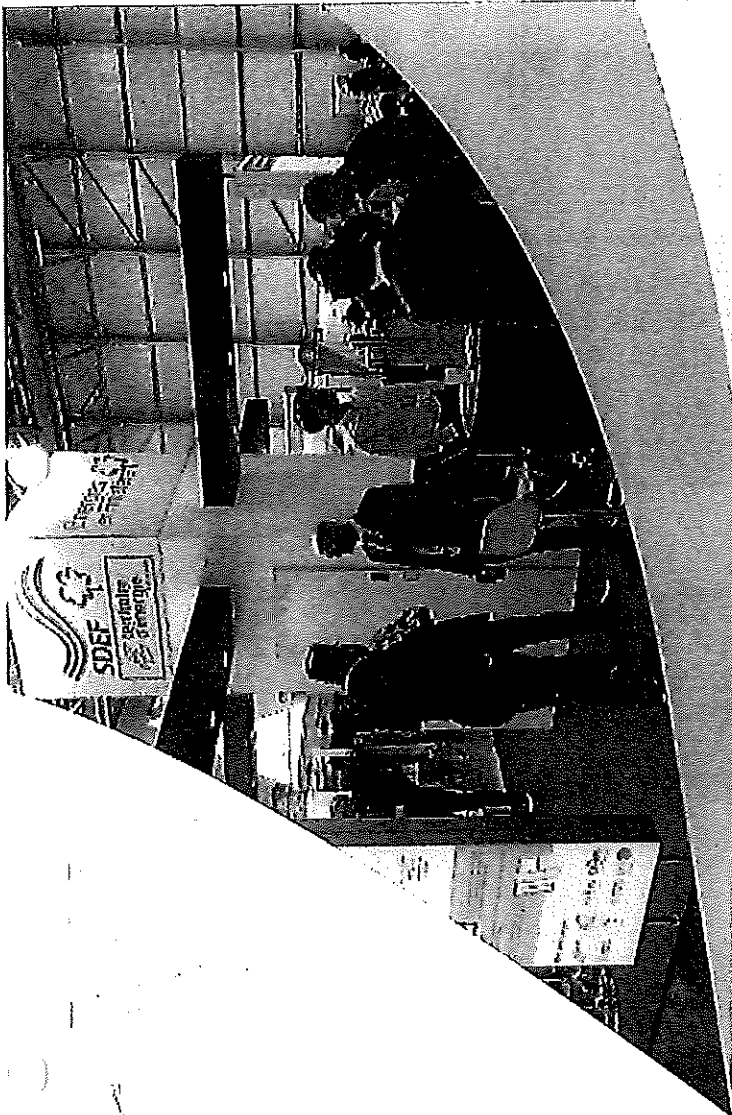
ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Dossier VII

Communication et sensibilisation

! Le service communication

! Sensibilisation des jeunes publics



Sensibilisation du jeune public

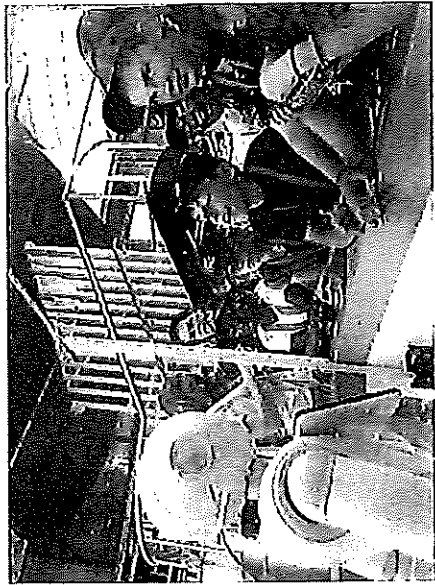
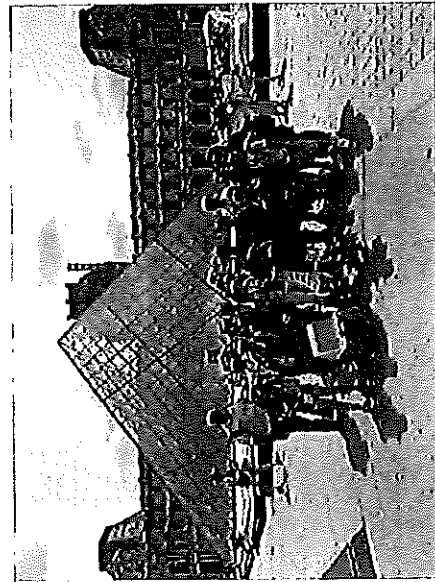
Concours écoloustics

Proposé chaque année aux élèves de cycle 3, ce concours incite les enfants à réfléchir à la transition énergétique autour d'un thème (cette année le thème était "mon territoire fait sa transition énergétique et moi dans tout ça?"). À partir de ce thème les élèves sont libres d'y répondre sous la forme de leur choix (exposition, jeux de société, vidéo...)

Pour l'année 2022 – 2023, les élèves de cycle 3 de l'école Florence Arthaud de Plomodiern ont remporté le prix national.

Ils ont été sélectionnés parmi 70 classes participantes.

Pour recevoir leur prix, les élèves ont été invités par la FNCCR et le SDEF le mercredi 28 juin à Paris.



2024-504

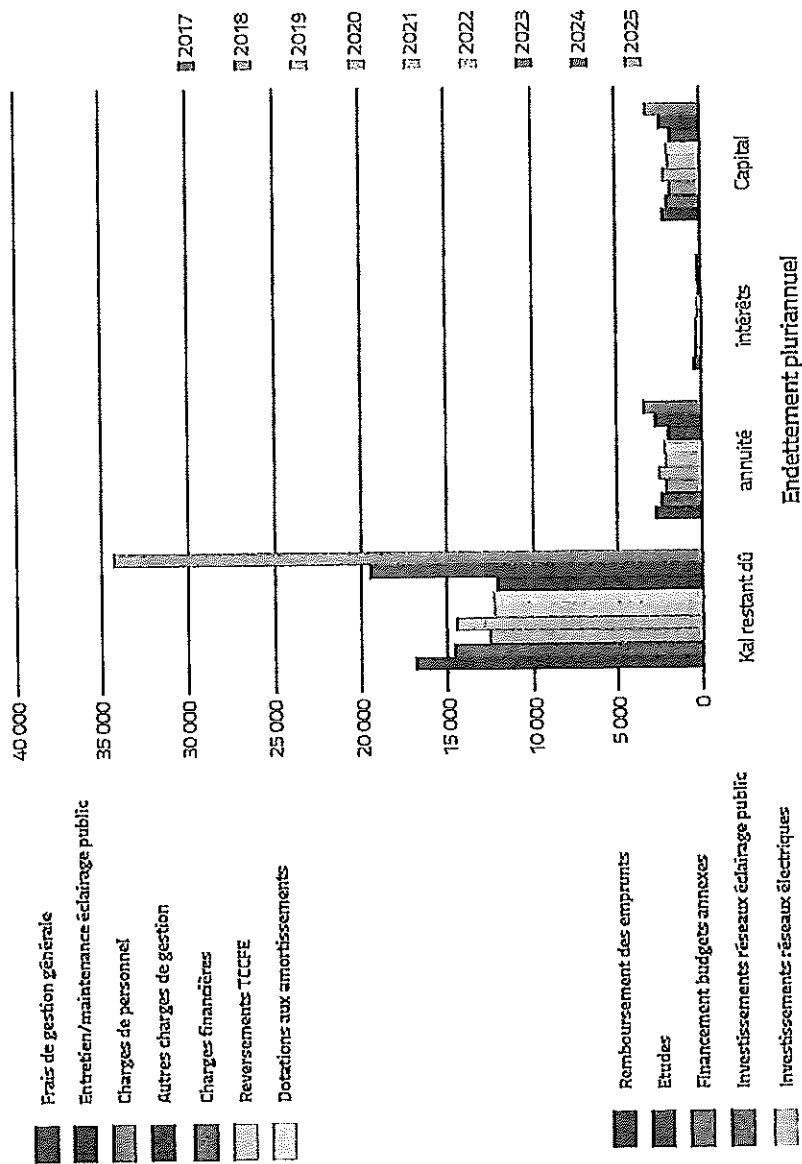
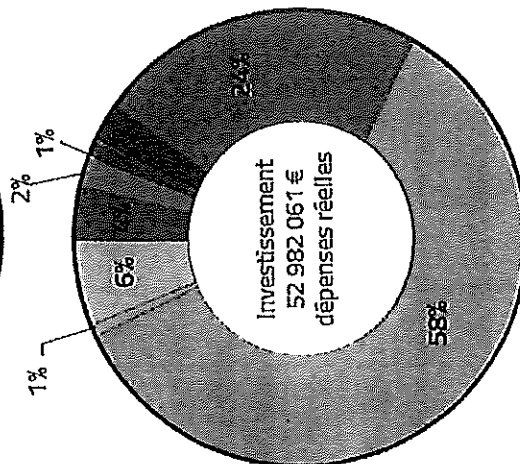
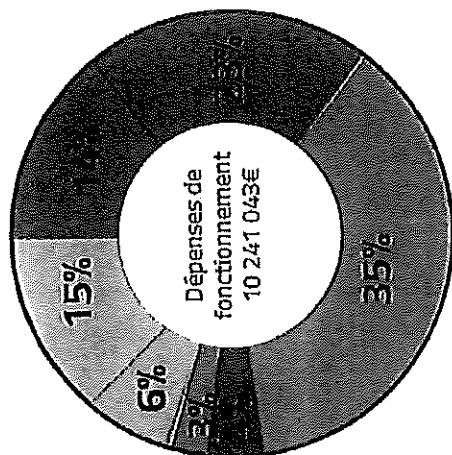
Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

Les dépenses



2024-506

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409071-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.
2024-09-072

ADMINISTRATION GENERALE

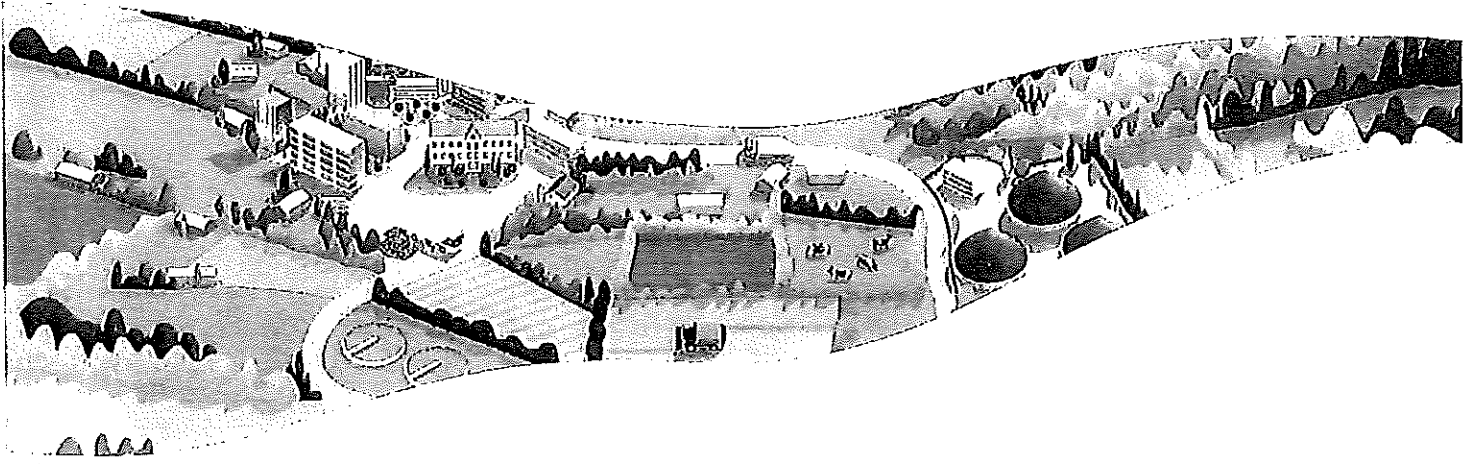
Concession GRDF – compte-rendu annuel 2023

Le compte-rendu annuel des activités réalisées par le concessionnaire GRDF au titre de l'année 2023 a été adressé en Mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

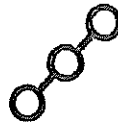
Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



L'activité de GRDF sur votre concession



632

NOMBRE DE CLIENTS DU
RÉSEAU

28 km

LONGUEUR TOTALE DES
CONDUITES

2025

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU
CONTRAT

172 k€

RECETTES ACHÈMÈNEMENT ET
HORS ACHÈMÈNEMENT

2 238 k€

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU
PATRIMOINE

57 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS
SUR LA CONCESSION

9 506 MWh

QUANTITÉS DE GAZ
ACHÈMÈNÉES

691 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE
INJECTÉES (RÉGION)

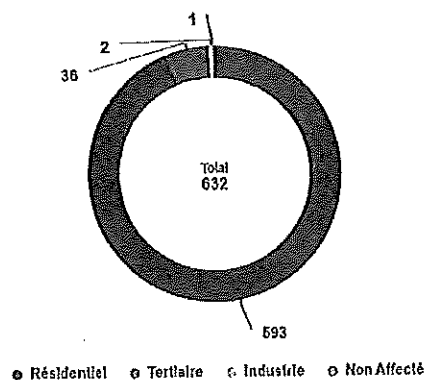
3

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE
SÉCURITÉ GAZ

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

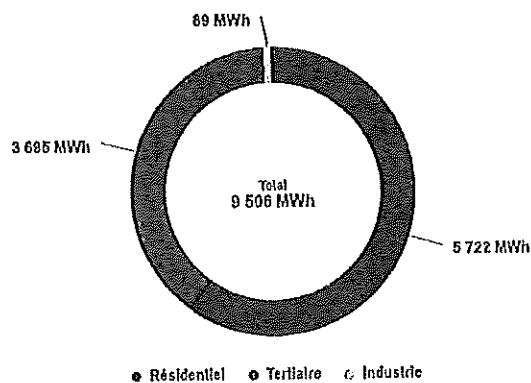
Clients par secteur en 2023



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2021	2022	2023
Résidentiel	567	583	593
Tertiaire	32	36	36
Industrie	2	2	2
Non affecté	1	1	1
TOTAL	602	622	632

Quantités acheminées par secteur en 2023



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2021	2022	2023
Résidentiel	7 644	6 112	5 722
Tertiaire	3 815	3 769	3 685
Industrie	124	103	89
TOTAL	11 583	9 984	9 506

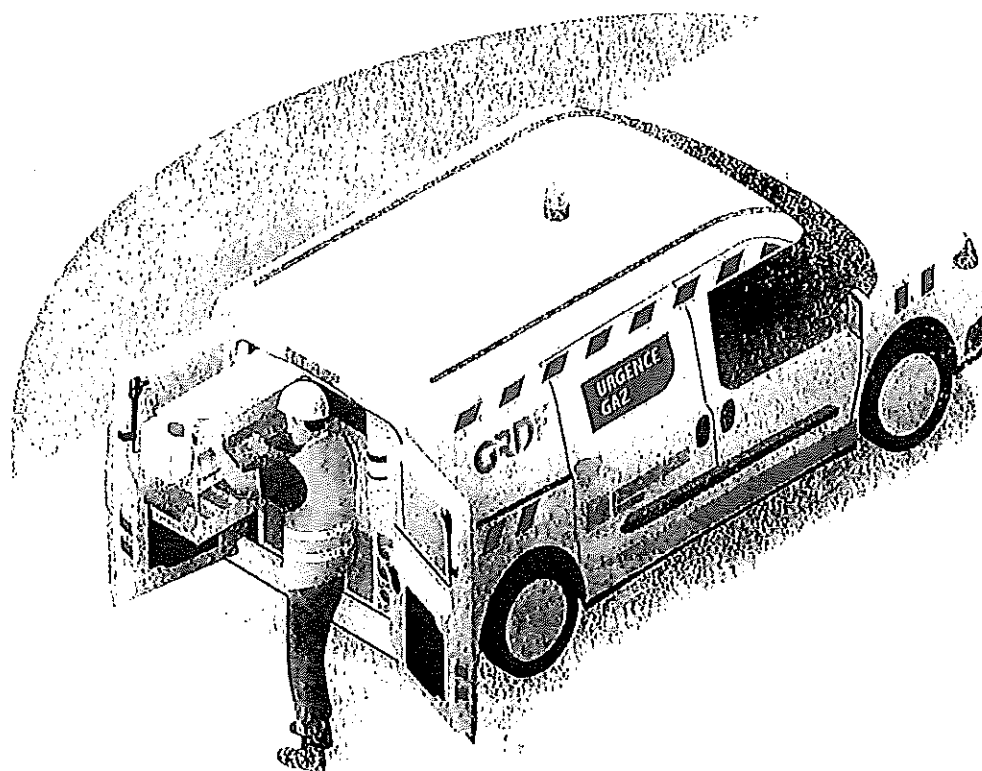
Compteurs communicants

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.

Depuis le début du déploiement sur votre concession, 623 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 21 en 2023. De plus, 2 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement.

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	131 146	79 295	57 041
Raccordement et transition écologique	116 298	21 970	43 517
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	0	7 654	0
Modernisation de la cartographie et inventaire	1 332	817	784
Comptage	3 550	40 080	3 204
Autres	9 966	8 775	9 536



Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2021	2022	2023
RECETTES D'ACHEMINEMENT	179 174	166 832	163 091
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	102 229	119 243	114 398
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	171 402	190 075	199 485
PRODUITS MOINS CHARGES	-94 458	-142 487	-150 792
Impact climatique	6 726	-1 476	-1 513
Contribution à la péréquation	-111 206	-118 893	-111 998
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	10 022	-22 117	-37 280

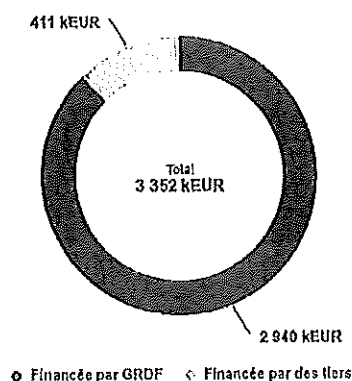
- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Valorisation du patrimoine

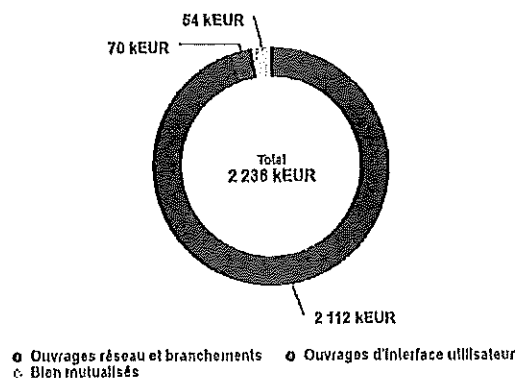
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2023 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Réévaluée à fin 2023



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-073

ADMINISTRATION GENERALE

Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2025

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL ARES, « le West Side », 53, rue Jules Vallès – CS 64329 – 35043 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière de contentieux et de conseil juridique.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 518

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409073-DE

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- autoriser monsieur le Maire à signer la convention ;
- prévoir les crédits nécessaires au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABOY, Monsieur André MORVAN), 2 ABSTENTIONS (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN)

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,





Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20241001-202459876-CC

SELARL ARES

SOUET, ARION, ARDISSON, GRENARD,
LEVREL, GUYOT-VASNIER, COLLET,
LE DERF-DANIEL, LEBLANC, MICHELET, FAMEL

Immeuble Le West Side

53 rue Jules Vallès - CS 64329 - 35043 Rennes CEDEX

Tél : 02 99 67 83 83

WWW.ARES-AVOCATS-RENNES.COM

CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE

ENTRE

La commune de BENODET représentée par son Maire, Monsieur Christian PENNANECH,
dûment habilité par délibération en date du 27 Septembre 2024.....

dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle 29950 BENODET.

D'une part,

Désigné(e) « la collectivité » dans la présente convention,

ET

La SELARL ARES (SOUET, ARION, ARDISSON, GRENARD, LEVREL, GUYOT-VASNIER,
COLLET, LE DERF-DANIEL, LEBLANC, MICHELET, FAMEL), dont le siège social est Immeuble
"Le West Side" – 53 rue Jules Vallès – CS 64329 – 35043 RENNES CEDEX,

Représentée par LE DERF-DANIEL / COLLET (pôle droit public)

D'autre part,

Désignée « la SELARL ARES » dans la présente convention,

ARTICLE 2 – Objet des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice

La présente convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou des prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par le Cabinet d'avocats, et en particulier :

- ⇒ Droit public (fonction publique, contrats et marchés publics, responsabilité administrative, droit administratif général, droit institutionnel, droit de l'urbanisme, environnement, expropriation, domaine public...)
- ⇒ Droit des affaires, des baux privés et des procédures collectives
- ⇒ Droit pénal
- ⇒ Droit immobilier
- ⇒ Droit des assurances
- ⇒ Droit du travail
- ⇒ Droit de la construction

Cette liste est indicative.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle sera rendue exécutoire, après signature par les deux parties, et l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

ARTICLE 4 – Assistance juridique

4.1.

Chaque consultation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par la collectivité à la SELARL ARES, que ce soit par courrier ou par simple mail.

Cette demande devra comporter une note de présentation, et toutes les pièces utiles, et se conclure par des interrogations juridiques précises, ayant trait à une affaire déterminée.

En cas d'urgence, dûment justifiée, la consultation pourra se faire oralement et, dans ce cas, devra être confirmée sous un délai de 48 heures par écrit.

4.2.

Dans tous les cas, la réponse de la SELARL ARES sera adressée par écrit à la collectivité, sous un délai de 15 JOURS à compter de la réception de la consultation, sauf demande d'une réponse à plus bref délai formulée expressément par la collectivité et acceptée par l'Avocat référent.

La participation de l'assureur de protection juridique, si elle est partielle, vient en déduction des frais et honoraires ci-dessous définis.

Les tarifs concernant les frais et honoraires de la SELARL ARES sont les suivants :

6.1 - Frais :

	H.T	TTC
Frais de constitution du dossier, gestion informatique du dossier	200,00	240,00
Frais de correspondances reçues (l'unité, idem pour télécopie et e-mail)	4,00	4.80
Frais de correspondances adressées (l'unité, idem pour télécopie et e-mail)	8,00	9.60
Frais de courriers recommandés	Selon tarif en vigueur	
Frais de photocopies ou impression de documents, pièces jointes à e-mail (la feuille)	0,50	0,60
Frais de numérisation de documents par page	0.30	0.36
Reproduction de fichiers / CD-ROM / clé USB	10,00	12,00
Frais de téléphone et de télécopie	Selon tarif en vigueur	
Frais divers (parking, péage, hôtel, train, avion ...)	Selon justificatifs	
Frais de déplacement (le km)	0,80	0,96
Temps passé pour déplacements (vacation horaire)	120,00	144,00
Droit de plaidoirie (si audience)	13,00 € (non soumis)	

6.2 - Honoraires d'assistance et de conseil juridique :

A la vacation horaire : 195,00 € H.T. (234,00 € TTC).

Il est expressément convenu entre les parties que le montant maximal prévu à l'article 1^{er} ne constitue pas un forfait d'honoraires dus à la SELARL ARES, cette dernière étant rémunérée à la vacation horaire effectivement réalisée.

Avant la formalisation de la commande, sur demande de la collectivité, la SELARL ARES lui adressera un estimatif du temps prévisionnel à consacrer au traitement du dossier.

6.3 - Honoraires de représentation en justice :

Les parties conviennent de la très grande variabilité des contentieux en termes de complexité et de temps consacré à la défense des intérêts de la collectivité.

Aussi conviennent-elles d'arrêter les conditions suivantes :

⇒ Dossiers « *simples* » au fond (permis de construire simple, litige simple de fonction publique, etc.) :

Il sera appliqué un forfait d'honoraires de 2.500 € à 3.500 € HT (3.000 € TTC à 4.200 € TTC), en fonction du temps passé.

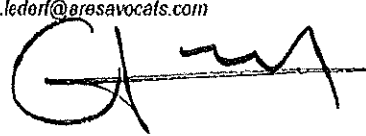
⇒ Dossiers « *simples* » en référé-suspension (permis de construire simple, litige simple de fonction publique, etc.) :

Si pour des raisons déontologiques, la SELARL ARES se trouvait dans l'impossibilité d'accepter ou de poursuivre certaines interventions, elle s'engage à en informer immédiatement la collectivité, un éventuel désistement sur telle ou telle mission n'étant susceptible d'entraîner l'allocation d'aucun dommage et intérêt, ou toute autre pénalité.

ARTICLE 10

Les parties conviennent qu'en cas de différends survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de RENNES pourra être saisi d'un recours.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à BENODET, le 13 août 2024	Fait à RENNES, le 13 août 2024
 Le Maire. Christian PENNANECH	Pour la SELARL ARES AVOCATS Maître Anne LE DERF-DANIEL Anne LE DERF-DANIEL Avocate associée Ligne directe secrétariat : 02.99.67.83.95 a.lederf@aresavocats.com 

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-074

ADMINISTRATION GENERALE :

Vestiaires stade de Poulpry – Association « FC Odet » - convention d'occupation

Suite à la réalisation de nouveaux vestiaires au stade de Poulpry, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention, pour la mise à disposition gratuite, au FC Odet, de cette infrastructure à partir du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, conformément au projet en pièce jointe.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 527

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409074-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec le FC Odet (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-075

ADMINISTRATION GENERALE

Vestiaires stade de Kéranguyon – Association « FC Odet » - convention d'occupation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour renouveler la convention d'occupation, à titre gratuit, des vestiaires du stade de Kéranguyon par le FC Odet.

Durée de la convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Suite à la construction de vestiaires au stade de Poulpry, le FC Odet a précisé qu'il n'utilisait plus les vestiaires de Kéranguyon (dès lors qu'il utilisait ceux de Poulpry).

DÉLIBÉRATIONS

2024-534

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409075-DE

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 2023-12-104, en date du 15 décembre 2023, mettant à disposition gratuite du FC Odet, par convention, les vestiaires de Kéranguyon.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-076

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse - Culture.

ADMINISTRATION GENERALE

Bibliothèque municipale – autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives, et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- . l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- . le nombre d'exemplaires,
- . la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- . le nombre d'années écoulées sans prêt,
- . la valeur littéraire ou documentaire,
- . la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- . l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits.

Il est proposé de faire appel à Chouette Coop, entreprise d'insertion, pour leur céder, à titre gratuit, les ouvrages endommagés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - . suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
 - . suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - . suppression des fiches.
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention à venir avec Chouette Coop (Société Coopérative d'intérêt Collectif et Entreprise d'Insertion à but non lucratif), qui sera en charge de la récupération des documents. Dans l'attente de la mise en place de la convention, la mairie pourra faire appel à Chouette Coop moyennant quelques frais d'indemnités (48 euros pour 50 cartons).
- **DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - . revendus à prix réduit sur le site internet de Chouette Coop ou dans ses boutiques ou braderies,
 - . détruits en vue d'être recyclés et transformés en pâte à papier.

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 537

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

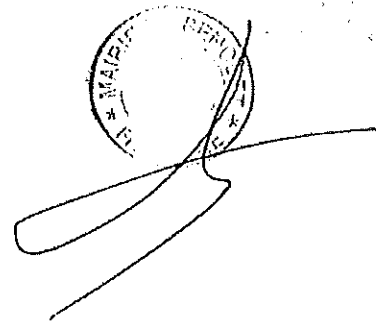
Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409076-DE

- INDiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-077

ADMINISTRATION GENERALE

Conseil Portuaire – désignation du représentant

L'arrêté préfectoral n° 2003-1254 du 30 octobre 2003 portant transfert de compétences en matière de ports maritimes de plaisance à certaines communes a constaté le transfert du port, à la commune de Bénodet.

Conformément à l'article R 5314-17 du Code des Transports, le conseil portuaire est composé notamment par le Maire (président), ou son représentant, qu'il désigne parmi les conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATIONS 2024-539

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

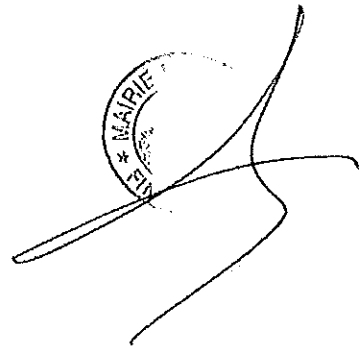
Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409077-DE

En conséquence, il est proposé de désigner, monsieur Stéphane LOZACHMEUR, en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil portuaire.

Décision du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

2024-09-078

DIVERS

Dénomination de voie – lotissement « Le Domaine de Carn Palud »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

DÉLIBÉRATIONS 2024 - 541

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

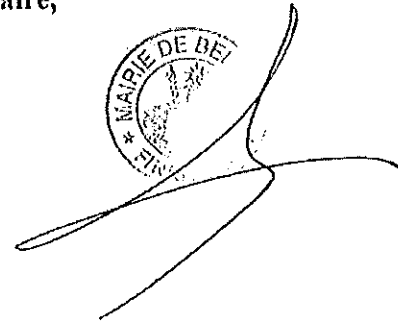
Publié le

ID : 029-212900062-20240927-202409078-DE

- D'ADOPTER la dénomination « rue ar Vengleuz » pour la rue desservant le lotissement « Le Domaine de Carn palud »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

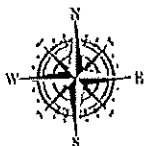
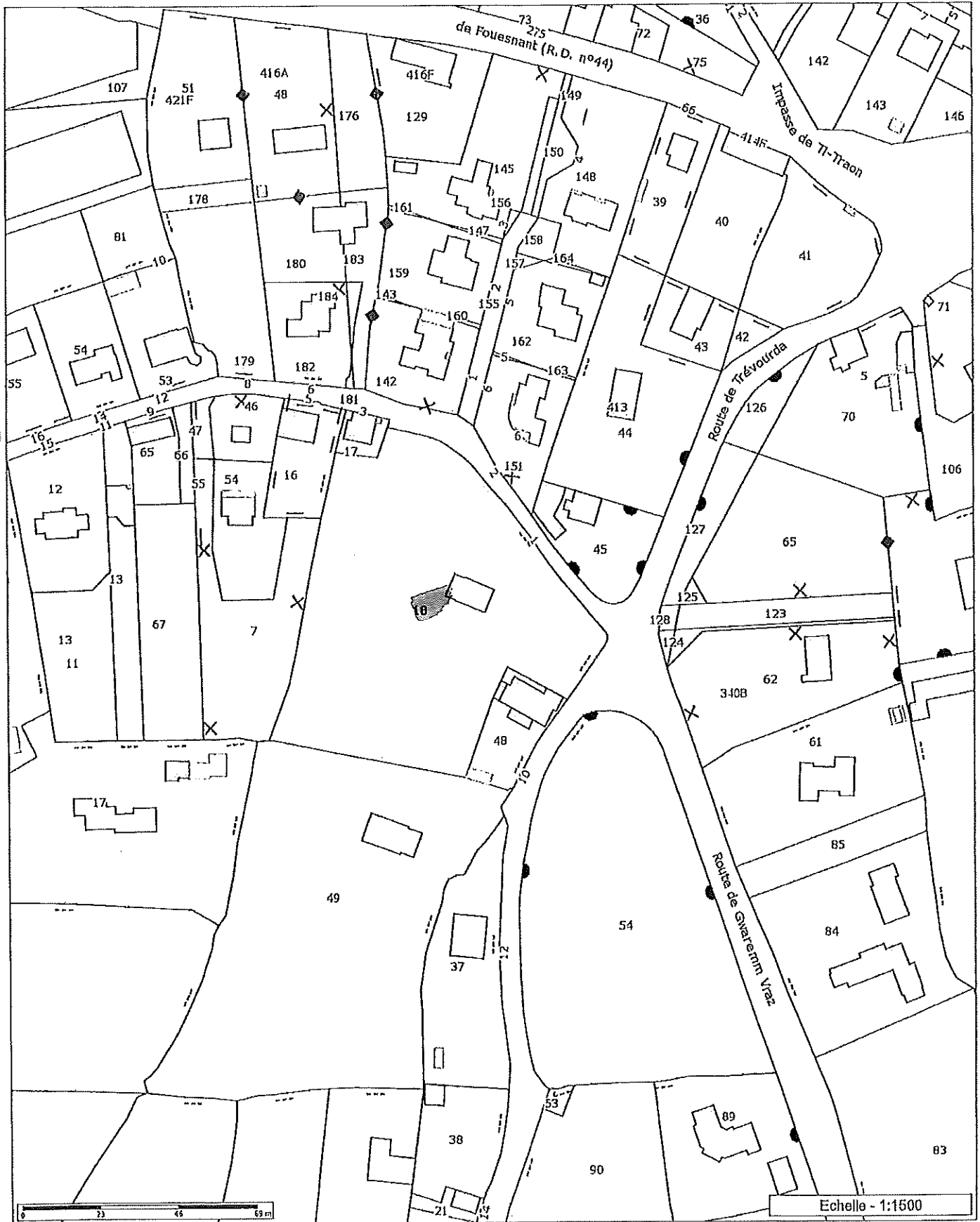
Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 30 septembre 2024
Christian PENNANECH
Maire,



VILLE DE
BÉNODIET
54130

plan cadastral



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.